

Communauté de Communes du Val d'Essonne

Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial



Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PREAMBULE p.3

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE p.11

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire ;
- 1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions ;
- 1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs ;
- 1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations ;
- 1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire ;
- 1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION p.23

- 2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire ;
- 2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité ;
- 2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie
- 2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE p.39

- 3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères
- 3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité
- 3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire
- 3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération
- 3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique

SCÉNARIOS ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE RELATIVE AU PCAET p.53

ANNEXES p.66



Accusé de réception en préfecture
 091-249100546-20250617-36-2025-DE
 Date de télétransmission : 17/06/2025
 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel du contexte réglementaire

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est une pièce obligatoire du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC, il remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à la faveur de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT. Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence territoriale, le PAS est l'expression claire et accessible du «projet de territoire». Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, il énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les vingt prochaines années. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduira ses grandes orientations sous la formes de prescriptions et de recommandations. Ces règles seront autant de moyens de mise en œuvre des orientations du PAS, à travers une déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLH) dans un rapport de compatibilité.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1 - L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;



2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;



7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables.»

L'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme expose :

«Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

L'intégration du PCAET au sein du SCoT = SCoT-PCAET dit le SCoT-AEC

L'ordonnance du 17 juin 2020 conforte le rapprochement entre le SCoT et le PCAET.

Le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC poursuit les objectifs énoncés à l'article L.229-26 du code de l'environnement, à savoir atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

La stratégie d'un PCAET est un élément essentiel, qui doit identifier des priorités et des objectifs stratégiques et opérationnels dans au moins 9 domaines obligatoires :

1. Réduction des émissions de GES ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, le sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Le PAS d'un SCoT « classique » doit définir des objectifs à un horizon de vingt ans qui « concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant (...) les transitions écologique, énergétique et climatique (...) » (art. L 141-3 CU). Le PAS d'un SCoT-PCAET dit SCoT-AEC doit aller au-delà grâce à l'intégration de la stratégie du PCAET reprenant les 9 thématiques citées ci-avant. Conformément aux exigences d'un PCAET, cette stratégie doit être chiffrée sur un certain nombre de domaines, et dans tous les cas être déclinée conformément aux prescriptions de l'article R229-51 du code de l'environnement.

Le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC doit contenir un programme d'actions pour sa partie PCAET, conforme aux exigences des articles L229-26 (II) et R229-51 du code de l'Environnement. Le programme d'actions a vocation à entraîner tout un réseau d'acteurs et de projets dans le territoire et dépasse largement les compétences propres de la collectivité portant le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC définit des objectifs d'aménagement et de développement du territoire qui favorisent entre autres les transitions écologique, énergétique et climatique ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Par ailleurs, le PCAET et le SCoT modernisé ne visant pas la même temporalité (mise à jour tous les 6 ans pour le PCAET, horizon à 20 ans pour le projet d'aménagement stratégique du SCoT), afin de rester agile sur l'adaptation aux enjeux "air-énergie-climat", l'ordonnance prévoit **la possibilité de mettre à jour ou d'adapter les éléments correspondant au PCAET sans obligation de réviser ou modifier l'ensemble du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.**

Le contenu du PAS du Val d'Essonne a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le SCoT doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience ;
- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat ;
- La prise en compte du diagnostic (SCoT et PCAET) et de l'Etat Initial de l'Environnement et des enseignements qui en découlent : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements auxquels le PAS s'efforce d'apporter des réponses ;
- La Charte du PNR du Gâtinais français (pour les 9 communes concernées actuellement) – dont la révision est en cours ;
- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire et la mise en œuvre d'une politique de développement durable et d'un plan d'action environnementales, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
- La déclinaison des volontés politiques émane notamment du « séminaire PAS » réalisé en octobre 2021 et à partir duquel un document « paroles d'élus » a pu être réalisé ;
- Les éléments de cadrage remis et échangés avec les différents partenaires et la concertation s'est déroulée sur la période novembre/décembre 2021 ;
- Les éléments exprimés lors de la concertation citoyenne SCoT-PCAET dit SCoT-AEC menée par la CCVE en octobre/ novembre 2021 ;
- Les éléments liés à la contribution de la CCVE au SDRIF-E.



Source : site internet de la CC



SCoT PCAET CCVE

PAROLES D'ÉLU(E)S

Retours sur le séminaire tenu le 8 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel des principaux constats du diagnostic

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence un certain nombre de constats et ont ainsi permis de dresser un portrait du territoire, à un instant T.

Il ne s'agit pas d'un portrait figé, mais au contraire, d'un portrait dynamique, inscrivant résolument le territoire du Val d'Essonne dans son contexte spécifique.

Les principaux constats de ces deux documents sont repris, de manière synthétique, ci-après :



Un territoire francilien dynamique...

- Une croissance démographique constante depuis plusieurs décennies en lien avec une attractivité résidentielle forte, couplée à un solde naturel constant ;
- Une tendance au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre de personnes seules, mais un modèle familial qui perdure ;
- Des niveaux de vie élevés et supérieurs aux moyennes départementales ;
- Un marché immobilier encore accessible et un rythme de construction important, mais des typologies encore manquantes ;
- Un parc majoritairement privé et un déficit de logements sociaux.

...dans un contexte rural et multipolaire

- Une polarité forte, Mennecy, complétée par des communes de niveaux intermédiaires et d'un ensemble de petites communes ;
- Une forte dépendance du territoire à l'automobile et une augmentation continue du trafic sur certains axes en lien avec des bassins d'emplois extérieurs au territoire ;
- Une couverture en emplois encore faible, mais en augmentation et une dynamique économique majoritairement portée par le secteur tertiaire marchand ;
- Quatre communes qui concentrent la majeure partie de l'offre commerciale et de services : Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne, La Ferté-Alais et Itteville ;
- Un rayonnement commercial limité, concurrencé par les polarités voisines (Métropole du Grand Paris, CA Grand Paris Sud, etc.).

Un environnement et un cadre paysager riches

- Une partie du territoire intégrée au PNR du Gâtinais Français ;
- Un territoire marqué par une diversité de milieux naturels, supports d'une biodiversité remarquable ;
- Un réseau hydrographique dense ;
- Un territoire intégré dans une destination touristique plus large, le Gâtinais français, propice aux randonnées ;
- Un territoire sous l'influence des dynamiques d'urbanisation de l'agglomération parisienne qui peut venir fragiliser et fragmenter les continuités écologiques du territoire.

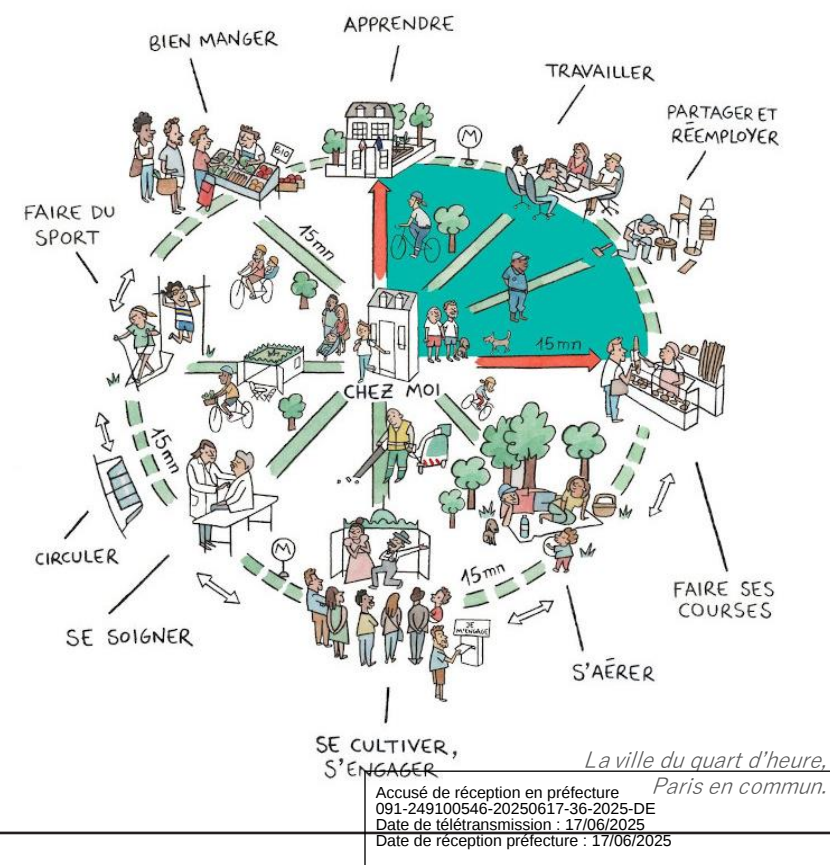
Les défis issus du diagnostic

Les constats énoncés précédemment ont conduit les élus à formuler quatre défis pour leur document d'urbanisme, qui ont servi de ligne directrice à la rédaction du projet de territoire :

- La protection et l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs et le maintien des services de proximité ;
- Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire par le soutien de nouvelles filières économiques et du tourisme ;
- La maîtrise et la structuration de la croissance urbaine à venir, garante d'un développement territorial solidaire, équilibré et résilient ;
- L'engagement du territoire dans les transitions écologique, énergétique et climatique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et une mobilité durable.

Les quatre défis, ainsi formulés, s'inscrivent pleinement dans le respect d'un développement territorial équilibré et durable qui prend appui sur :

- L'efficacité économique : replacer le développement des activités au service des besoins des habitants et encourager la création d'emplois sur le territoire ;
- L'équité sociale : réduire les inégalités sociales et permettre à chacun d'accéder à un logement adapté, aux biens, aux services, à l'emploi et de répondre à ses besoins ;
- La protection de l'environnement et de la santé : par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la limitation des émissions de gaz à effets de serre et des pollutions, la reconquête des espaces dégradés, la préservation de la biodiversité et le recyclage des déchets, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la limitation de l'exposition aux nuisances sonores, la prise en compte des risques naturels et technologiques.



Des défis aux orientations du PAS

Les quatre défis formulés à l'issue du diagnostic ont conduit à structurer le PAS autour de trois axes forts, eux-mêmes déclinés en orientations qui trouveront une traduction concrète dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sous forme de prescriptions et de recommandations.

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Entre ville et campagne, le territoire du Val d'Essonne a vocation à maintenir et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire, aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée, dans le respect du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile-de-France en cours de révision.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation

Idéalement situé aux portes du Grand Paris, le Val d'Essonne bénéficie d'une situation géographique stratégique pour entreprendre. Afin de rééquilibrer la vocation du territoire, la priorité est donnée au développement économique des activités pourvoyeuses d'emplois et au soutien de filières innovantes : artisanat et commerce, agriculture de proximité, tourisme durable, services à la personne, services publics, etc.

Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

La Communauté de Communes du Val d'Essonne bénéficie d'un cadre de vie encore préservé qui participe à son identité. Dans un souci de préservation et de mise en valeur du cadre paysager et environnemental riche du territoire, la troisième priorité est donnée à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'inscription du territoire dans une démarche plus large de transition écologique et énergétique, clé de voûte du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.



AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire ;
- 1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions ;
- 1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs ;
- 1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations ;
- 1.5 Encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire ;
- 1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire

Contexte

Au sud de l'agglomération parisienne, la CC du Val d'Essonne s'étend sur une superficie de 193 km² et rassemble aujourd'hui 21 communes appartenant aux cantons de Mennecey, Etampes, Breteigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes et Ris-Orangis. Traversé par l'Essonne et la Juine, le territoire se compose de plusieurs entités paysagères, à la jonction des pays de l'Hurepoix, de la Beauce, du Gâtinais et de la Brie. Un cadre géographique exceptionnel qui constitue l'un de ses atouts majeurs tant pour son attractivité que sa qualité de vie. Constitué d'une polarité forte (Mennecey), de communes relais (telles que Ballancourt-sur-Essonne, la Ferté-Alais et Itteville), mais également d'un ensemble de petites communes de moins de 1 000 habitants, le territoire s'organise aujourd'hui de manière polycentrique (dont certains pôles extérieurs au territoire). Il est ainsi marqué par un environnement composite et remarquable aux multiples visages. Par la structuration de leur territoire, les élus souhaitent accompagner le développement de chacune des communes dans une logique de complémentarité et de solidarité.

Le territoire du Val d'Essonne a consommé 143,3 ha d'espaces naturels et forestiers (source : Mode d'Occupation du Sol de l'Institut Paris Région) sur la dernière période 2011-2020 (toutes vocations confondues : habitat, équipements, commerces, économie), une consommation qui s'est majoritairement effectuée à vocation d'activités.

Objectifs

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite s'emparer de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et ainsi tendre sur la période du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC vers une réduction de la consommation foncière constatée sur la dernière période, en cohérence avec les objectifs chiffrés du SDRIF-E. Elle souhaite également s'approprier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour en proposer une déclinaison adaptée au territoire en priorisant le réinvestissement des espaces délaissés et la densification des tissus urbains.

Cette volonté se traduit par :

- La définition d'une armature territoriale, visant à redonner à chaque commune sa place dans le développement territorial. Une dynamique systémique qui vise, par effets d'entraînements à faciliter l'accessibilité, le développement économique et démographique de l'ensemble des communes, en valorisant les identités et les complémentarités de chacune et en veillant à leur bonne intégration et à leur vitalité dans le fonctionnement intercommunal.

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire

Par cette organisation, le territoire définit ainsi plusieurs types de centralités auxquels correspondent des potentiels de développement adaptés d'offre de services, de commerces, d'équipements, d'emplois, d'habitat, garantissant ainsi un développement harmonieux et durable ;

Cette polarisation du territoire permettra de décliner différemment le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de même que les principes de diversification de l'offre d'habitat, de services et d'équipements proposés à la population.

Un projet pour toutes les communes qui définit une armature territoriale clairement identifiée

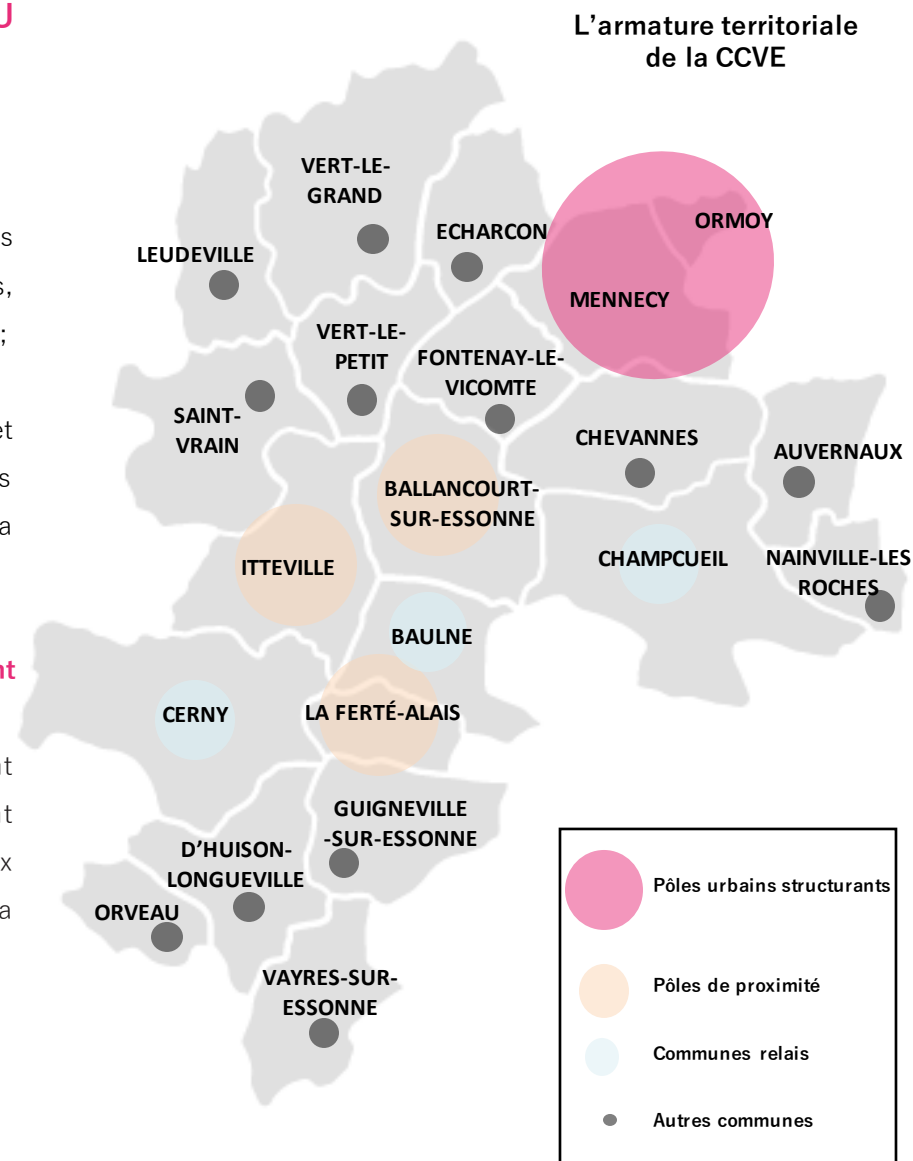
Cette armature offre une proximité accrue entre lieux de vie, équipements et services, permettant un développement durable du territoire et une réduction de son impact sur l'environnement (notamment en termes de préservation des espaces naturels et agricoles en lien avec les enjeux liés à l'eau, mais aussi d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie par la limitation des déplacements).

Pôles urbains structurants : Mennecy/ Ormoy ;

Pôles de proximité : Ballancourt-sur-Essonne/ La Ferté-Alais / Itteville;

Communes relais : Cerny/ Baulne/ Champcueil ;

Autres communes



AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions

Contexte

La CC du Val d'Essonne recense aujourd'hui 61 343 habitants (1^{er} janvier 2023) et connaît une croissance démographique régulière touchant la majorité des communes du territoire. Le solde naturel demeure globalement positif sur l'ensemble de la CCVE, mais il apparaît plus important au nord du territoire, porté par les communes de Mennecy, Vert-le-Petit et Itteville. A l'inverse, le solde migratoire montre des évolutions majoritairement négatives à l'échelle de la CCVE, excepté pour Mennecy, Saint-Vrain, Ballancourt-sur-Essonne et Champcueil qui connaissent un gain de population important dû au solde migratoire. Cette croissance démographique s'accompagne d'une augmentation du nombre de personnes seules en lien avec les nouveaux modes de vie, la décohabitation des ménages et le vieillissement progressif de la population.

Compte tenu de l'attractivité résidentielle continue du territoire à proximité du Grand Paris, mais également des évolutions structurelles de sa population, le Val d'Essonne doit, de par la loi sur le Grand Paris et les objectifs du SRHH et pour faire face aux besoins spécifiques de la région francilienne, maintenir et accompagner l'arrivée de nouveaux habitants en anticipant leurs besoins. Cela doit se faire en tenant compte des capacités d'accueil des communes en termes de services, d'équipements publics (scolaires, sportifs, etc.), de réseau mobilitaire (voirie, gare, arrêt de transports en commun, etc.), de ressources (eau potable, assainissement, électricité, etc.), et des services publics déployés ou non par l'Etat.

Objectifs

Il est prévu pour les vingt années à venir une croissance démographique identique à celle constatée sur la période longue des dernières années, intégrant le renouvellement du parc de logement et le desserrement des ménages, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de +0,6%/an à +0,8%/an représentant un accueil de population entre 405 et 630 habitants supplémentaires par an, soit entre 8 100 et 12 600 habitants à l'horizon 2042. Cette croissance démographique est répartie entre les communes au regard de l'armature urbaine, définie selon les critères suivants :

- Les dynamiques démographiques récentes ;
- Les obligations de la loi SRU ;
- Les équipements présents dans les communes : notamment les équipements liés à l'éducation, la culture, le sport, la santé, l'accès aux transports en commun, le réseau d'assainissement, le haut débit, etc. ;
- L'ambition de développement des communes.

Cette prévision démographique se traduit dans une perspective de construction de l'ordre de 5 505 à 6 850 logements à l'horizon 2042, soit environ 275 et 340 logements par an.

091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions

Chaque commune devra, en fonction de ses spécificités, participer à un accueil démographique maîtrisé, dans une logique de consolidation de l'armature territoriale définie à l'axe 1.1, le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC cible donc :

- Le maintien du poids démographique des pôles urbains structurants dans une logique de renforcement de leur rayonnement ;
- Le renfort de la croissance démographique des pôles de proximité afin de conforter les dynamiques locales en matière d'équipements, de commerces et de services et leur rayonnement sur les bassins de vie de proximité ;
- Le soutien de la croissance démographique au sein des pôles relais afin de permettre le rééquilibrage de la population et des fonctions urbaines sur le territoire, et d'assurer la proximité des services et équipements aux communes rurales ;
- Le maintien de la croissance démographique nécessaire à la pérennisation des équipements communaux sur les communes rurales, tout en garantissant la préservation de leur caractère rural.



AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs

Contexte

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a enregistré un fort taux de construction (environ 425 logements commencés par an entre 2011 et 2021 et 542 logements autorisés en moyenne sur la période), traduisant une importante attractivité résidentielle. Conscients que les dynamiques de construction des dernières années ont amené à produire des logements parfois consommateurs d'espaces, pouvant participer par ricochet à la fragilisation de l'activité agricole, les élus du territoire ont fait le choix de réorienter la production de logements vers une logique de sobriété et de modération de la consommation foncière. Dans un souci de lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'étalement urbain et de sobriété énergétique, mais également dans un souci d'attractivité résidentielle par l'amélioration du confort et des performances énergétiques des logements, il apparaît nécessaire d'agir prioritairement en faveur de la requalification du parc existant, notamment en centre-bourg.

Objectifs

Les élus souhaitent ainsi donner la priorité à la densification maîtrisée des tissus urbains et s'approprier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour en proposer une déclinaison adaptée au territoire, en priorisant le réinvestissement des espaces délaissés (friches, logements vacants, etc.). Cette volonté se traduit par des objectifs :

- De requalification du parc privé dans un souci d'amélioration des conditions de logement (confort et performances énergétiques) ;
- Pour les communes concernées, de réoccupation des logements vacants dans une perspective de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Des actions de revitalisations des centres-bourgs et la mise en œuvre des programmes d'actions de type « Petites Villes de Demain » permettront par ailleurs de remobiliser certains espaces vacants et de redonner une dynamique aux centres historiques.

En parallèle des actions de réinvestissement des espaces et bâtiments vacants, les élus souhaitent renforcer la production neuve en logements afin de répondre aux besoins actuels et à venir de la population, tout en prenant soin des formes urbaines et des typologies proposées.

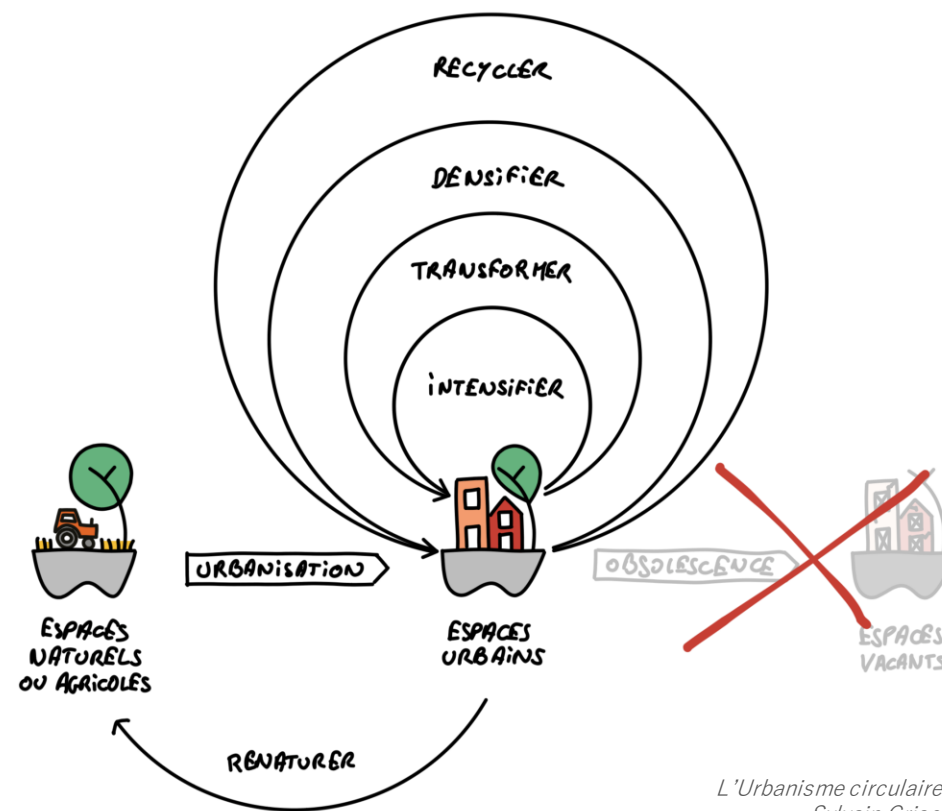
AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourg

Objectifs

A travers le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC, les élus de la CC Val d'Essonne projettent :

- De donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification des enveloppes urbaines existantes, notamment des bourgs et des hameaux structurants du territoire qu'il s'agira d'identifier ;
- De modérer la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) pour les nouvelles constructions à venir, en privilégiant leur implantation au sein des espaces bâtis ;
- Le cas échéant, de localiser le développement de l'urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, proches des commerces, services et équipements ;
- De localiser les hameaux au sein desquels la constructibilité serait encadrée (simple autorisation de l'évolution du bâti existant par exemple) ;
- De définir des niveaux de densification adaptés selon les secteurs.



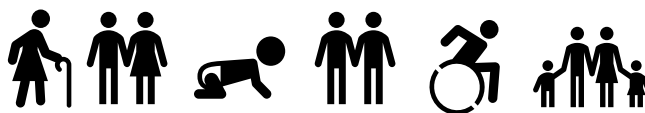
AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations

Contexte

Alors que le parc de logement est aujourd'hui majoritairement composé de maisons individuelles (à 74,9%), le rythme de construction de logements collectifs s'est fortement accentué sur le territoire : depuis 2011 la production de logements collectifs est d'ailleurs majoritaire. Les logements collectifs qui représentent aujourd'hui 25% du parc se situent principalement au nord de la Communauté de Communes. Le territoire se compose aujourd'hui d'une majorité de grands logements avec moins de 10% de logements de une et deux pièces.

Compte tenu du vieillissement progressif continu de sa population et de la diminution du nombre moyen de personnes par ménage, la CC du Val d'Essonne souhaite poursuivre ses efforts d'anticipation de l'augmentation du nombre de personnes seules et de familles monoparentales sur son territoire et ainsi proposer une offre de logement attractive et diversifiée, répondant aux besoins de décohabitation, au désir d'accession à la propriété, mais aussi aux besoins d'accès à un logement locatif de qualité et abordable.



Objectifs

Au regard du nombre de constructions commencées sur la période 2008-2019 (environ 425 logements construits par an entre 2011 et 2021) et des tendances démographiques, les communes du Val d'Essonne devront adapter la construction de logements (275 à 340 logements/an soit l'objectif annoncé par le SRHH en cours de révision) en rééquilibrant leur production en lien avec l'armature territoriale.

Par ces constructions à venir, les élus réaffirment leur volonté de garantir une offre d'habitat satisfaisante aux habitants :

- En favorisant l'accession à la propriété des jeunes ménages ;
- En poursuivant le renforcement, l'amélioration et la transformation du parc locatif social au regard des typologies de logements demandées et des objectifs de la loi SRU à atteindre ;
- En accroissant la possibilité de parcours résidentiels sur le territoire ;
- En accompagnant le vieillissement des aînés sur le territoire par la poursuite d'un développement résidentiel couplé à l'implantation de services et d'équipements ;
- En répondant aux processus de décohabitation par des formules adaptées : collectif, colocation, habitat intergénérationnel, etc.

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire

Contexte

Le territoire de la CCVE bénéficie d'une desserte routière relativement développée de par la présence de nombreuses infrastructures routières qui lui permettent de jouir d'un bon positionnement territorial, à proximité d'entités urbaines structurantes. Le territoire connaît depuis 2008 une augmentation significative du trafic routier sur un certain nombre d'axes départementaux, couplé à l'augmentation du taux de motorisation des ménages. Une situation qui s'explique par la fuite quotidienne de 76% des actifs vers les territoires voisins. Le territoire dispose bien de trois gares RER mais un changement de ligne est aujourd'hui nécessaire pour rejoindre Paris : une rupture de charge qui freine l'utilisation quotidienne du RER D. L'offre renforcée de bus desservant le territoire a permis l'augmentation de la fréquentation du réseau mais répond encore partiellement aux besoins des habitants, notamment les lignes urbaines et scolaires. Malgré l'existence de plusieurs alternatives à la voiture individuelle, le recours aux modes actifs demeure encore contraint par de nombreuses discontinuités des aménagements cyclables et des obstacles naturels et artificiels. Consciente de sa situation géographique et de sa topographie, la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite mettre en place une politique mobilitaire adaptée, coordonnée entre l'échelle communale et communautaire, mais également en lien avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne.

Objectifs

Dans cette logique, les élus souhaitent d'une part agir sur la réduction des distances de déplacements domicile-travail notamment et d'autre part conforter l'offre alternative à l'usage de la voiture individuelle, tout en travaillant sur le renforcement du maillage routier du territoire :

- Maintenir et conforter les équipements (notamment les espaces de coworking) et services de proximité (alimentation, santé, services publics, etc.) de chaque commune afin d'encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- Améliorer les conditions de circulation du territoire en travaillant sur les points noirs actuels et en renforçant le maillage routier (desserte du Val d'Essonne, accès au site des Casernes (BA217), etc.), révision du SA 2019 du RER D qui pénalise le territoire et n'a pas tenu ses objectifs, préfiguration de la ligne S;
- Implanter les nouvelles constructions à proximité des axes et nœuds de transports en commun ;
- Poursuivre la mise en place d'une politique d'aménagement des mobilités en faveur des mobilités douces coordonnée à l'échelle intercommunale et qui s'inscrit dans une logique départementale et régionale (en s'appuyant sur les études déjà menées/ en cours sur les pistes cyclables notamment)
- Sécuriser les entrées de ville et favoriser les déplacements courts en déplacements doux ;
- Développer et renforcer l'intermodalité (parkings à vélo, aires de covoiturage, articulation entre réseaux de bus et routier, etc.), en particulier à proximité des nœuds de transports en commun structurants ;



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous

Contexte

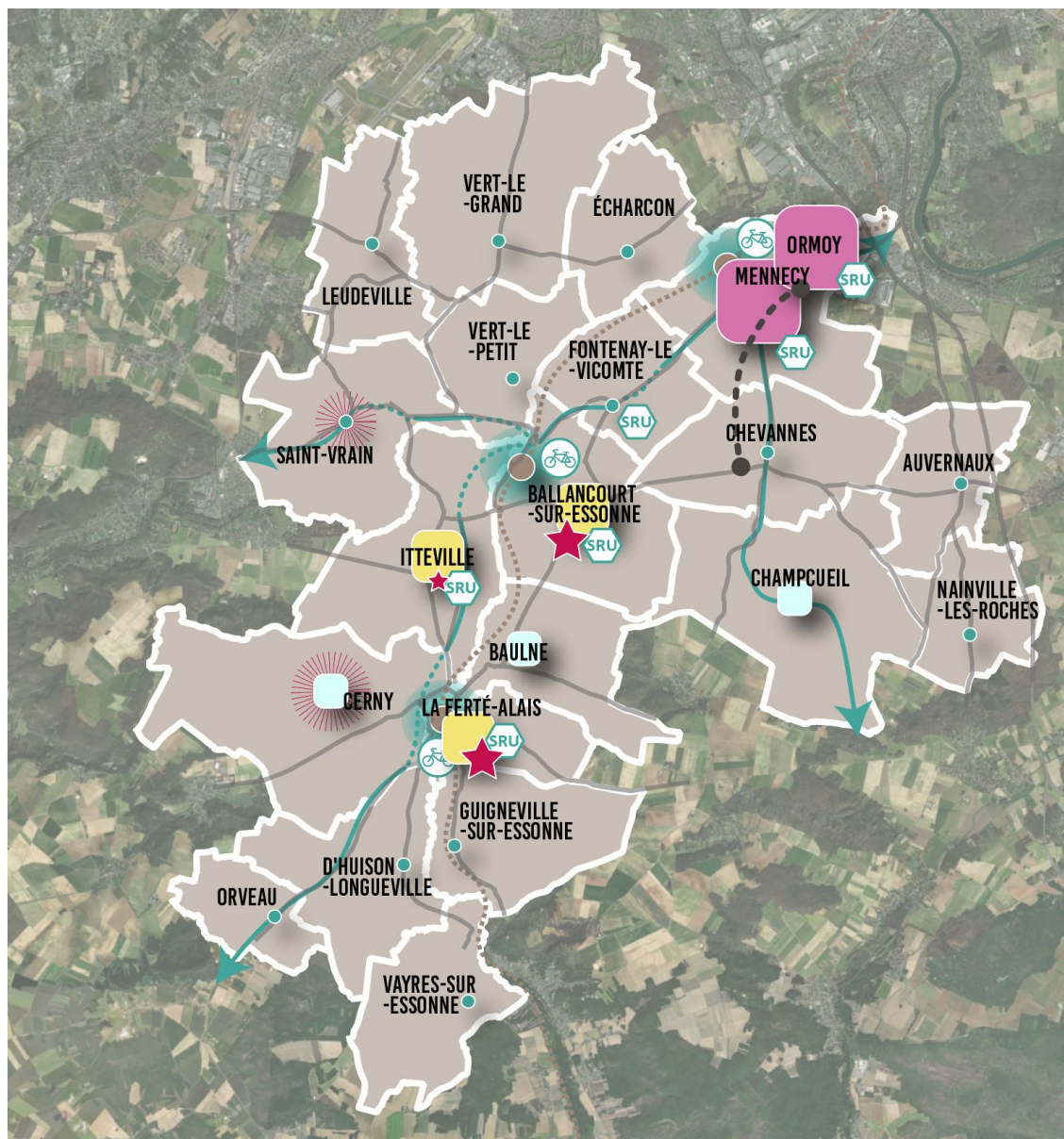
Le taux en équipements de proximité est aujourd'hui important mais déséquilibré sur l'ensemble du territoire : cela se remarque particulièrement pour les équipements de santé (maisons médicales, centres de soins, pharmacies, ...) concentrés sur quelques communes et d'ordre plus faible qu'au niveau national. Il en est de même pour les équipements sportifs plus fortement présents sur la moitié nord du territoire. Des possibilités d'extensions urbaines aux secteurs ruraux du sud de la CCVE doivent permettre de ne pas aggraver cette disparité territoriale. Les établissements scolaires sont quant à eux présents sur la majorité des communes, à l'exception des collèges et lycées. Le maintien d'une croissance démographique pousse la CC du Val d'Essonne à s'interroger sur l'offre en équipements et services à maintenir et conforter afin d'accompagner l'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain. Les élus ont ainsi identifié des leviers d'actions prioritaires en lien avec l'accompagnement du vieillissement de la population et le maintien des jeunes ménages et de leurs enfants sur le territoire. L'adaptation de l'offre en équipements et services est primordiale pour répondre à l'évolution de la population et pour maintenir l'attractivité résidentielle du territoire.

Objectifs

Dans un souci d'égalité d'accès aux équipements de proximité et de renforcement de la cohésion sociale, le projet des élus s'articule autour de différentes pistes d'actions et objectifs :

- Renforcer la présence de résidences seniors ou de formes d'habitat alternatives adaptées (habitat intergénérationnel, habitat adapté, etc.) prioritairement dans les pôles urbains structurants, les pôles de proximité et pôles relais ;
- Soutenir et développer les services de prise en charge, d'accueil et de soins des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie : services à domicile, structures d'accueil ;
- Améliorer l'offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs intercommunaux, véritable atout du cadre de vie local et du dynamisme social du territoire, et capitaliser sur l'offre de loisirs de nature ;
- Renforcer la présence de structures d'accueil de la petite enfance et maintenir et renforcer les établissements scolaires des secteurs accueillant de nouvelles populations (extension ou création de nouveaux équipements) ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Pérenniser l'offre de services publics dans les communes rurales ;
- Améliorer l'accessibilité des équipements structurants et du numérique pour lutter contre l'isolement des personnes les plus vulnérables ;
- Encourager la création d'espaces de rencontre et de lien social ouverts à tous, à l'image des tiers-lieux.

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire



Maîtriser l'accueil démographique par le déploiement de l'armature urbaine

- Renforcer l'armature urbaine :**
 - Maîtriser et maintenir la croissance démographique et le développement du bi-pôle urbain structurant dans une logique d'appui sur les pôles de proximité ;
 - Renforcer le développement et l'accueil de population dans les pôles de proximité ;
 - Soutenir et maintenir les habitants et le développement des communes relais par un renforcement de l'offre de services et d'équipements ;
 - Maintenir les habitants et la vitalité des communes rurales.
- Accompagner les projets de revitalisation des centres-bourgs de la Ferté-Alais et Ballancourt-sur-Essonnes, lauréates du programme «Petites villes de demain»**
- Mettre en œuvre des actions de revitalisation des centres-bourg, en priorité dans les pôles de proximité**

Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

- Encourager le développement urbain à proximité du réseau RER : équipements, logements, commerces, etc.**
- Projet de desserte du Val d'Essonne**
- Soutenir le déploiement des mobilités douces entre les communes et leur raccordement aux voies existantes**
- Aménager les gares ferroviaires et leurs abords en tant que portes d'entrée du territoire**
- Créer des quartiers de gares denses, mixtes et intermodaux**
- Déployer les mobilités douces dans les secteurs stratégiques : quartiers de gares et centres-bourgs**

Diversifier le parc de logements pour garantir une offre diversifiée et attractive pour toutes les générations

- Assurer la production de logements sociaux dans les communes soumises à la loi SRU**
- Anticiper la production de logements sociaux pour les communes avoisinantes les 3 500 habitants.**

Accusé de réception en préfecture
 091-249100546-20250617-36-2025-DE
 Date de télétransmission : 17/06/2025
 Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIÈRES D'INNOVATION

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de rééquilibrer le ratio logements/emplois aujourd'hui très déficitaire

- Développer l'emploi et les compétences en lien avec la trajectoire démographique et résidentielle,
- Favoriser l'émergence et la structuration des filières d'innovation locales,
- Proposer une offre foncière économique nouvelle adaptée aux besoins des entreprises en tenant compte du principe de sobriété foncière.

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

- Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et de services au cœur des centres-villes et centres-bourgs,
- Promouvoir une armature commerciale permettant de rationaliser les déplacements liés aux achats,
- Favoriser un développement commercial durable et les formes alternatives de distribution,
- Moderniser et optimiser les zones commerciales vieillissantes.

2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie

2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique de rééquilibrer le ratio logements/emplois aujourd'hui très déficitaire

- ***Développer l'emploi et les compétences en lien avec la trajectoire démographique et résidentielle***

Contexte

Le territoire de la CCVE regroupe 28 000 actifs ayant un emploi, mais seuls 24% de ces actifs restent travailler sur la CCVE, soit un peu plus de 6 700 actifs. Le reste (76%) part travailler essentiellement sur les EPCI voisins. Les flux entrants restent quant à eux beaucoup plus limités, mais représentent l'équivalent du nombre d'actifs résidents retenus, soit un peu plus de 6 000 actifs entrants. Ceux-ci proviennent essentiellement de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Depuis 2010, la CCVE a connu une augmentation de l'emploi de l'ordre de 8%, passant d'un peu plus de 14 400 emplois à environ 16 000 emplois en 2021. Le diagnostic a mis en évidence la forte dynamique en matière d'emploi qui s'observe sur la moitié nord de l'intercommunalité, notamment sur les communes les plus proches des infrastructures routières majeures (A6, etc.).

Objectifs

Les Elus de la CCVE souhaitent affirmer dans le PAS une ambition forte sur le volet emploi à plusieurs niveaux :

- Accueillir entre 2500 et 3000 emplois à horizon 2040 et renforcer ainsi le ratio emplois/actifs occupés à hauteur de 0,6 (0,54 en 2017), sur la base d'une hypothèse favorable sur le plan de la croissance démographique. Les Elus du territoire souhaitent donc se donner les moyens d'accueillir des entreprises génératrices d'emplois, permettant de retenir une part plus significative des actifs résidents et offrir des emplois aux nouvelles populations qui arrivent sur le territoire. Cette stratégie d'accueil en matière d'emploi reposera sur plusieurs secteurs d'activité stratégiques :
 - Le secteur tertiaire qui reste le principal moteur en termes de création d'emploi, en lien avec la croissance démographique pour les activités présentielle, mais également en lien avec les projets tels que la reconversion économique du site des Casernes sur des fonctions de recherche-développement par exemple,
 - Le secteur de l'industrie qui perd des emplois sur les dernières années et pour lequel l'ambition est au contraire d'impulser une nouvelle dynamique, en s'appuyant sur les secteurs de l'agro-alimentaire par exemple (lien avec les sujets de « transition alimentaire », site des casernes de la BA217 et réflexion autour de la ferme de Bressonvilliers), ou encore avec l'écosite de Vert-le-Grand et plus globalement la thématique de la gestion et de la valorisation des déchets.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique de rééquilibrer le ratio logements/emplois aujourd'hui très déficitaire

○ ***Développer l'emploi et les compétences en lien avec la trajectoire démographique et résidentielle***

- Le secteur agricole pour lequel le Val d'Essonne pourrait devenir un territoire vitrine et un territoire pilote s'agissant du déploiement d'une agriculture plus durable et plus locale, et de l'innovation dans ce secteur (Ex INRA, pôle agro-naturel de Chevannes).
- Le secteur de la construction, qui perd là aussi des emplois sur les dernières années, et sur lequel des marges de manœuvre existent notamment pour encourager le déploiement et la consolidation des métiers de l'écoconstruction, en s'appuyant sur des filières déjà présentes sur le territoire et ses franges (Chanvre, bois,...).
- Favoriser l'emploi pour les actifs résidents et accompagner le développement et la structuration d'une offre de formation adaptée :
 - Encourager le développement d'une offre territorialisée ou toute coopération sur les filières identifiées comme stratégiques (écoconstruction/labellisation, filière bois, numérique, filières liées au recyclage et à la récupération, etc.), et répondant davantage aux besoins en main d'œuvre des entreprises,
 - Favoriser un rapprochement plus efficace de l'offre et de la demande (promotion de la mission locale pour l'insertion des 16/25 ans, des offres locales,...), et une politique en matière d'habitat permettant d'assurer le parcours résidentiel des jeunes actifs,
 - Développer une offre d'espaces de coworking/télétravail afin de fixer localement l'emploi, répondre aux mutations fortes en cours sur les modes de travail, s'appuyer sur les gares pour déployer cette offre, répondre aux problématiques de mobilité,
 - Tendre vers une plus grande variété d'emplois par le développement non seulement des PME/PMI et des emplois qualifiés / spécialisés, mais aussi ceux des services et des emplois peu qualifiés.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique de rééquilibrer le ratio logements/emplois aujourd'hui très déficitaire

- ***Favoriser l'émergence et la structuration des filières d'innovation locales,***

Objectifs

Afin de promouvoir l'image et les spécificités du territoire, la transition économique pourrait s'appuyer sur les atouts et les innovations du territoire et se décliner ainsi :

- Promouvoir et soutenir la filière artisanale. Il s'agit notamment d'accompagner l'évolution des métiers de la construction en privilégiant les métiers de l'écoconstruction (s'appuyer sur les acteurs de la filière bois déjà présents, de la filière chanvre, accompagner la structuration de ces filières),
- Accompagner et développer des filières innovantes sur des thématiques porteuses, notamment l'écologie et les technologies de l'environnement. L'écosite est un véritable atout sur lequel capitaliser pour développer ces filières environnementales. Le projet autour de la reconversion économique et agricole de l'ex BA 217, porteur d'une dimension innovation importante contribuera également à cet objectif.
- Conforter l'agriculture et assurer la transition écologique dans le cadre de projets à enjeux. Il s'agit notamment d'accompagner la transformation de l'agriculture vers une agriculture plus vivrière, plus durable, de renforcer les circuits courts en s'appuyant notamment sur une filière déjà existante et relativement développée (ventes directes ou à la ferme,...). Le développement des filières locales et de l'agriculture biologique doit être conforté. Le projet de pôle agro naturel de Chevannes sera un point d'appui important de cette stratégie. Les projets autour du site des Casernes, du secteur de la ferme de Bressonvilliers, le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Val d'Essonne participent également à l'atteinte de cet objectif et ont vocation à faire de la CCVE une vitrine et un territoire d'innovation en matière d'agriculture.
- Développer des pôles sectoriels et des pépinières thématiques pour accompagner ces filières innovantes,
- Anticiper et permettre réglementairement la réalisation des projets innovants.



AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique de rééquilibrer le ratio logements/emplois aujourd'hui très déficitaire

- o ***Proposer une offre foncière économique nouvelle adaptée aux besoins des entreprises et reposant sur un principe de sobriété foncière,***

Contexte

L'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » est au cœur de la réflexion sur les besoins en foncier économique de la CCVE et renvoie notamment à la question du développement économique dans le tissu urbain et en renouvellement urbain, plutôt qu'en extension des zones existantes.

La prospective envisagée à travers un scénario relativement volontariste est la création de 2500 à 3000 emplois sur la période 2021-2040. Sur ces nouveaux emplois, le projet prévoit un objectif d'accueil majoritairement hors zones d'activités, dans le tissu urbain via notamment des projets de renouvellement urbain, le confortement des centralités et la promotion de la mixité urbaine. Les commerces et services, secteurs les plus créateurs d'emplois, seront développés prioritairement dans le tissu urbain et les espaces économiques seront réservés aux activités peu compatibles avec une insertion en tissu urbain.

Objectifs

Les objectifs poursuivis en matière d'aménagement de foncier à vocation économique sont les suivants :

- Optimiser les zones d'activité existantes : il s'agit ici de rationaliser l'occupation des espaces déjà urbanisés et de moderniser/requalifier les zones d'activité aujourd'hui vieillissantes (Exemple de la ZAE de la Croix Boissée à Vert-le-Grand)
- Privilégier l'accueil d'entreprises non génératrices de nuisances (pollution atmosphérique, nuisance sonore, important besoin en surface, ...) dans les espaces économiques dédiés (zones d'activité) et privilégier l'accueil d'entreprises génératrices de fréquentation clientèle dans le tissu urbain dense en y permettant une offre de stationnement adéquate,
- Prévoir l'extension ou la création de nouveaux espaces de manière successive au regard du taux d'occupation des zones d'activité et de la demande exprimée par les investisseurs et entrepreneurs.
- Hiérarchiser les ZAE, préciser leur vocation et proposer une offre immobilière et foncière adaptée pour répondre au parcours résidentiel des entreprises, répondre à leurs besoins (niveau de service...), mais également attirer des entreprises contribuant au déploiement des filières stratégiques identifiées.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

Le contexte commercial dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT de la CCVE est relativement complexe. Localisé à proximité de l'agglomération parisienne proposant une offre commerciale dense et variée au sein de pôles de rayonnement régional, le SCoT de la CCVE doit aujourd'hui avant tout répondre à des enjeux de rapprochement des consommations sur des besoins courants.

De manière à répondre sur place aux besoins de la clientèle et à limiter les déplacements, le SCoT se donne ainsi pour ambition de maintenir et d'étoffer l'offre commerciale pour des besoins réguliers à occasionnels et d'accueillir une offre rayonnant à l'échelle du Val d'Essonne.

De manière générale, les centralités devront être identifiées comme lieu préférentiel pour le développement du commerce au sein du SCoT de la CCVE. Les orientations du SCoT répondront à un double objectif à cet effet :

- Créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités,
- Favoriser les complémentarités entre les pôles commerciaux de centralité et les pôles commerciaux de périphérie.

- ***Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et de services au cœur des centres-villes et centres-bourgs,***

Contexte

Le territoire de la CCVE est sous l'influence d'une offre commerciale dense et diversifiée qui s'est développée sur les territoires voisins, avec des pôles qui sont bien souvent localisés sur les trajets domicile-travail. La CCVE elle-même accueille environ 44 000 m² de grandes surfaces, en majeure partie orientée vers la desserte de besoins de proximité (alimentaire, bricolage, jardinage).

Les centres-villes et centres-bourgs du territoire offrent une diversité commerciale relativement importante, et un taux de vacance limité (hormis cas particulier). Néanmoins, le diagnostic a mis en évidence une sous-densité commerciale en alimentaire comme en non alimentaire sur l'ensemble du territoire par rapport à la moyenne départementale et à des EPCI de taille comparable.

A noter également, que La Ferté-Alais et Ballancourt-sur-Essonne sont inscrites dans le programme Petites Villes de Demain.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

- **Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et de services au cœur des centres-villes et centres-bourgs,**

Objectifs

Les orientations proposées veilleront donc à :

- Privilégier le développement de l'offre de proximité (commerce < 300 m²) au cœur des centres-villes et centres-bourgs dans une logique de multifonctionnalité des lieux de vie,
- Conforter voire redynamiser en priorité les centres-villes et centres bourgs majeurs et secondaires de l'armature commerciale , en privilégiant le développement d'une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens et aux achats plaisirs, ainsi que le développement d'une offre de services complémentaires générateurs de flux (activités liées à la santé, services à la personne...). Une réflexion permettant une requalification d'ensemble du centre bourg/ville est souhaitable sur ces pôles : aménagements qualitatifs, possibilités de stationnement, délimitation et protection des linéaires commerciaux les plus stratégiques,... Les travaux engagés dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté Alais s'inscrivent dans cet objectif.

Le DOO pourra intégrer des dispositions visant à créer les conditions du développement et du maintien de l'offre commerciale dans les centralités urbaines d'une part, et à maîtriser les implantations d'opportunité hors centralités d'autre part.



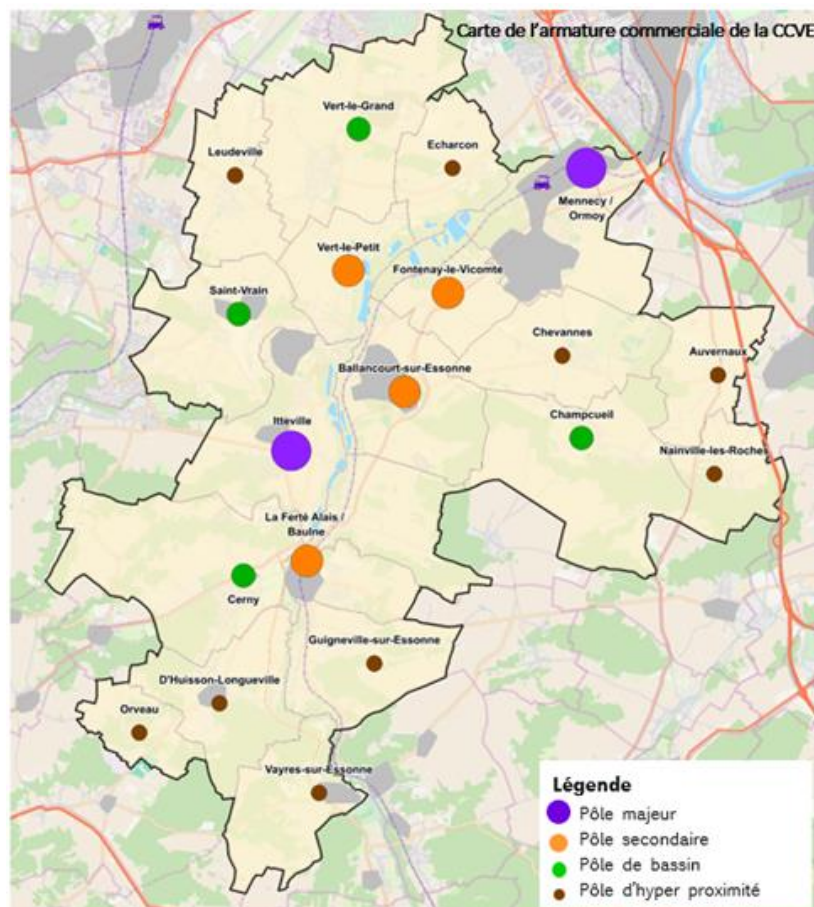
Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

- *Promouvoir une armature commerciale permettant de rationaliser les déplacements liés aux achats*

Le contexte de l'armature commerciale



Source : carte AID d'après analyse terrain 2020, LSA 2019 et estimations de chiffre d'affaires

Hiérarchie	Communes	Justification hiérarchie
MAJEUR	Ormeau/Mennecy Itteville	- Génère plus de 50M€ de chiffre d'affaires - Regroupe plus de 10 000m² de surface de vente de GMS à la fois alimentaire et non alimentaire - Propose une diversité d'activités commerciales et de services de proximité
SECONDAIRE	Ballancourt-sur-Essonne Vert-le-Petit Fontenay-le-Vicomte La Ferté Aiais/Baulne	- Génère plus de 15M€ de chiffre d'affaires - Regroupe plus de 2 000m² de surface de vente de GMS, notamment en alimentaire - Propose une diversité d'activités commerciales et de services de proximité
BASSIN	Vert-le-Grand Saint-Vrain Champcueil Cerny	- Génère au moins de 1M€ de chiffre d'affaires - Propose à minima une activité commerciale alimentaire de proximité et des activités de services permettant de répondre partiellement aux besoins des habitants
HYPER PROXIMITE	Leudeville Echarcon Chevannes Auvernaux Nainville-les-Roches Guigneville-sur-Essonne D'Huisson Longueville Vayres-sur-Essonne Orveau	- Génère moins d'1M€ de chiffre d'affaires - Propose une offre commerciale ou de services limitée ne permettant pas de répondre aux besoins des habitants

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

- ***Promouvoir une armature commerciale permettant de rationaliser les déplacements liés aux achats***

Objectifs

Le projet porté par les élus de la CCVE vise à promouvoir une desserte hiérarchisée des besoins de consommation sur le territoire en s'appuyant :

- Sur les pôles majeurs qui pourront permettre de conforter l'offre sur les besoins occasionnels et satisfaire davantage de besoins de consommation sur le territoire. Concernant les achats réguliers, le modèle de développement à privilégier doit être celui des centralités. Il s'agit de privilégier le maintien et le développement du commerce de proximité dans les centralités, mais également de conforter voire développer, en centralité, une offre de surfaces alimentaires de dimensionnement modéré, en cohérence avec l'évolution des besoins de consommation (et donc les dynamiques démographiques). Les espaces commerciaux de périphérie seront réservés aux commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain.
- Sur les pôles secondaires, qui pourront permettre de consolider la réponse aux besoins réguliers sur un bassin de proximité. Là encore il s'agira de conforter l'offre en commerces et services de proximité en centralité, et de maîtriser le format des surfaces alimentaires de façon à privilégier des logiques de maillage sur des formats modérés au cœur du tissu urbain,
- Sur les pôles de bassin qu'il convient de conforter dans leur rôle concernant la réponse aux besoins du quotidien (offre de proximité diversifiée en centralité),
- Sur les pôles d'hyper proximité et l'ensemble des communes pour proposer une offre de dépannage, classique (boutique) ou plus atypique (offre itinérante, non sédentaire, conciergerie, vente directe).

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

- o **Favoriser un développement commercial durable et de qualité**

Contexte

Les comportements d'achat évoluent depuis quelques années et la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a accéléré certains phénomènes. On parle de fin de l'hyper consommation en ce sens que le consommateur souhaite revenir à l'essentiel, louer plutôt qu'acheter, acheter moins mais acheter mieux, consommer local, éthique et responsable... dans un contexte où le pouvoir d'achat des ménages se rétracte fortement.

Objectifs

Accompagner les commerces dans leur transition face aux nouveaux comportements d'achats :

- la montée en puissance du e-commerce. Le commerce traditionnel doit se réinventer pour être visible auprès de sa clientèle (opération "vitrines" animée par la Communauté de Communes). Cela passe également par le développement numérique de son activité qu'il convient de soutenir. Par ailleurs, les points relais ou systèmes « *click & collect* » sont à développer, notamment dans les territoires ruraux afin de rendre accessible au plus grand nombre l'offre commerciale.
- la volonté de "consommer responsable" c'est-à-dire privilégier les produits de qualité et les produits locaux. Les marchés, le regroupement des producteurs locaux pour développer la vente directe, le commerce ambulant, sont des concepts qui se réinventent également et permettent souvent de mailler les territoires ruraux. En cohérence avec les objectifs sur le volet économique et le volet agricole, les élus souhaitent encourager le développement des circuits-courts déjà bien présents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les grands projets, mais également par la promotion des initiatives et l'accompagnement de leur développement dans une logique de rapprochement des lieux de consommation vers les lieux de vie. La diversification de l'agriculture, les initiatives développées par les producteurs locaux et le lancement du Projet Alimentaire Territoriale (PAT) du Val d'Essonne sont à soutenir pour valoriser les produits du terroir et l'économie circulaire.

Conscient de ces enjeux, et souhaitant engager le territoire dans une transition des modes de consommation et de distribution (et notamment dans une optique de valorisation des produits locaux), le SCoT Val d'Essonne encourage la diversification des formes de vente.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

o **Moderniser les zones commerciales vieillissantes**

Le développement d'une offre commerciale nouvelle en périphérie (Montvrain 2, La Nozole,...) a permis de réduire le niveau d'évasion commerciale observé sur le territoire. À la suite de ce développement, les espaces de périphérie accueillant du commerce sont suffisants à l'échelle de la CCVE. Le territoire n'a en ce sens pas vocation à développer de nouvelle(s) zone(s) commerciale(s) de périphérie.

Dans les espaces de périphérie existants, il s'agira de privilégier le développement d'une offre complémentaire à celle des centralités, et notamment les commerces de biens volumineux (achats exceptionnels), peu compatibles avec l'insertion urbaine.

Les éventuels développements complémentaires sur les zones commerciales existantes seront conditionnés à des objectifs forts de requalification, dans une ambition globale de gain de qualité et de revalorisation de l'image du territoire, mais également de créations d'emplois.

En effet, la CCVE dispose de zones commerciales parfois vieillissantes. Elles perdent en attractivité par rapport aux nouvelles zones commerciales qui se sont développées à proximité. Les locaux vacants mettent du temps à être réinvestis lors de la cessation d'activité, pouvant donner naissance à de nouvelles friches industrielles, peu qualitatives sur le plan paysager.

Au même titre que les zones d'activité vieillissantes du territoire, il convient donc de privilégier la modernisation de ces espaces avant d'envisager de créer de nouveaux espaces commerciaux qui renforceront le taux de vacance au sein des espaces existants.

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie

Contexte

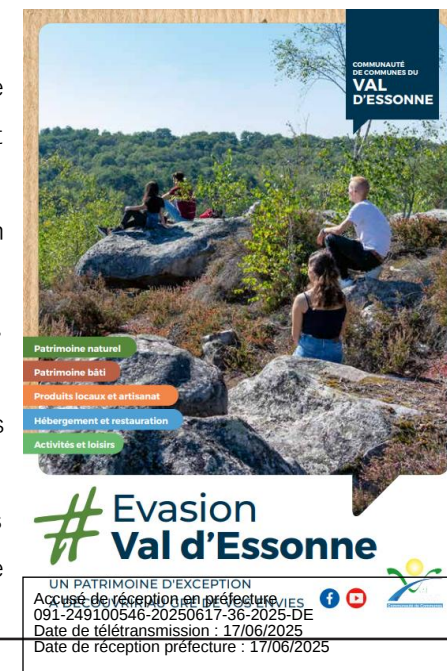
Partie la moins visible du dynamisme économique du territoire de la CCVE, l'activité touristique est présente de manière plutôt diffuse à travers une offre de pleine nature, de visite de patrimoines remarquables ou encore de mise en valeur de savoir-faire locaux et d'héritages industriels. La présence d'un bassin de vie très peuplé permet également de proposer une offre de loisirs marchands et des activités récréatives structurantes. Cette offre touristique attire d'abord une clientèle de proximité, de la grande région parisienne et les hébergements sont d'abord fréquentés par une clientèle française (80% des nuitées).

Le territoire du Val d'Essonne dispose d'une offre à valoriser et à structurer. De nouvelles opportunités pour la CCVE peuvent permettre d'améliorer ce pan de l'économie locale : la notoriété de certains événements (meeting aérien), un vrai territoire de nature avec la présence du PNR du Gâtinais Français, un cadre vert préservé au sein d'une région densément peuplée, des projets de circuits touristiques, d'autres projets comme le pôle agronaturel de Chevannes pour développer le tourisme autour de la production alimentaire locale, etc.

Objectifs

Les élus du Val d'Essonne s'accordent à dire que le tourisme doit constituer un levier pour valoriser le cadre de vie du territoire. Le SCoT, à travers ces orientations en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation des espaces naturels et patrimoniaux, doit permettre de :

- Poursuivre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, qui constitue autant de lieux marqueurs d'identité pour un tourisme de proximité,
- Poursuivre les aménagements des espaces naturels et remarquables, en s'appuyant sur l'outil du PNR du Gâtinais français. Mener cette action en interface avec les développements résidentiels ou économiques attendus,
- Poursuivre l'accessibilité du territoire par le développement du réseau cyclable et de randonnées pédestres, à l'attention des habitants de la CCVE et pour les touristes en "itinérance",
- Structurer l'offre d'hébergement touristique en la diversifiant : montée en gamme, création d'hébergements différenciants (insolites) permettant d'attirer de nouveaux publics, notamment ceux en itinérance. Se saisir de la proximité de centre de décisions pour développer une offre plus qualitative vouée aux séminaires d'affaire.



AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Contexte

Malgré son érosion constatée sur l'ensemble du territoire, les grands plateaux agricoles se déploient de part et d'autre de l'Essonne, plus particulièrement au nord du territoire. Les grandes cultures céréalières occupent aujourd'hui majoritairement ces espaces : une évolution des pratiques qui se traduit par une diminution du nombre d'exploitants et une augmentation de la surface des exploitations. Des évolutions qui induisent des difficultés de reprise des exploitations et un appauvrissement progressif des sols. Face à ce constat, les élus de la CCVE souhaitent s'appuyer sur l'histoire agricole riche du territoire pour réussir à prendre le virage de la Transition, en jouant de manière complémentaire la carte d'une agriculture industrielle éco-raisonnée et la carte d'une agriculture de filière courte et de proximité.

Objectifs

Conscients du potentiel de développement du territoire comme pilote en matière de diversification et d'innovation agricole (à l'image du projet de Cluster agricole, potentiel sur la ferme de Bressonvilliers), les élus de la CC Val d'Essonne souhaitent faire de l'agriculture une filière locale durable.

1. Préserver l'activité agricole existante

- Optimiser la gestion du foncier afin de préserver les espaces agricoles et une activité agricole viable :
- En facilitant la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement générationnel,
 - en optimisant le foncier disponible au sein des espaces urbanisés existants,
 - en réalisant des extensions urbaines de façon raisonnée (densités acceptables et localisations impactant le moins possible les exploitations) pour l'habitat comme pour les activités économiques,
 - en limitant le mitage des espaces agricoles
- Maintenir le bon fonctionnement des exploitations :
 - en protégeant au mieux les sites d'activités et en permettant leur évolution,
 - en limitant les risques de conflits de voisinage,
 - en permettant la libre circulation des engins agricoles et le stockage des produits agricoles.
- Soutenir le développement de nouvelles filières agricoles émergentes et novatrices :
 - Adapter les cultures au réchauffement climatique notamment celles moins consommatrices d'eau,
 - Être moins dépendants des importations des pays de l'Est en matière d'intrants (projet de développement de filières locales d'engrais verts)



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de transmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES ET EN STRUCTURANT LES FILIERES D'INNOVATION

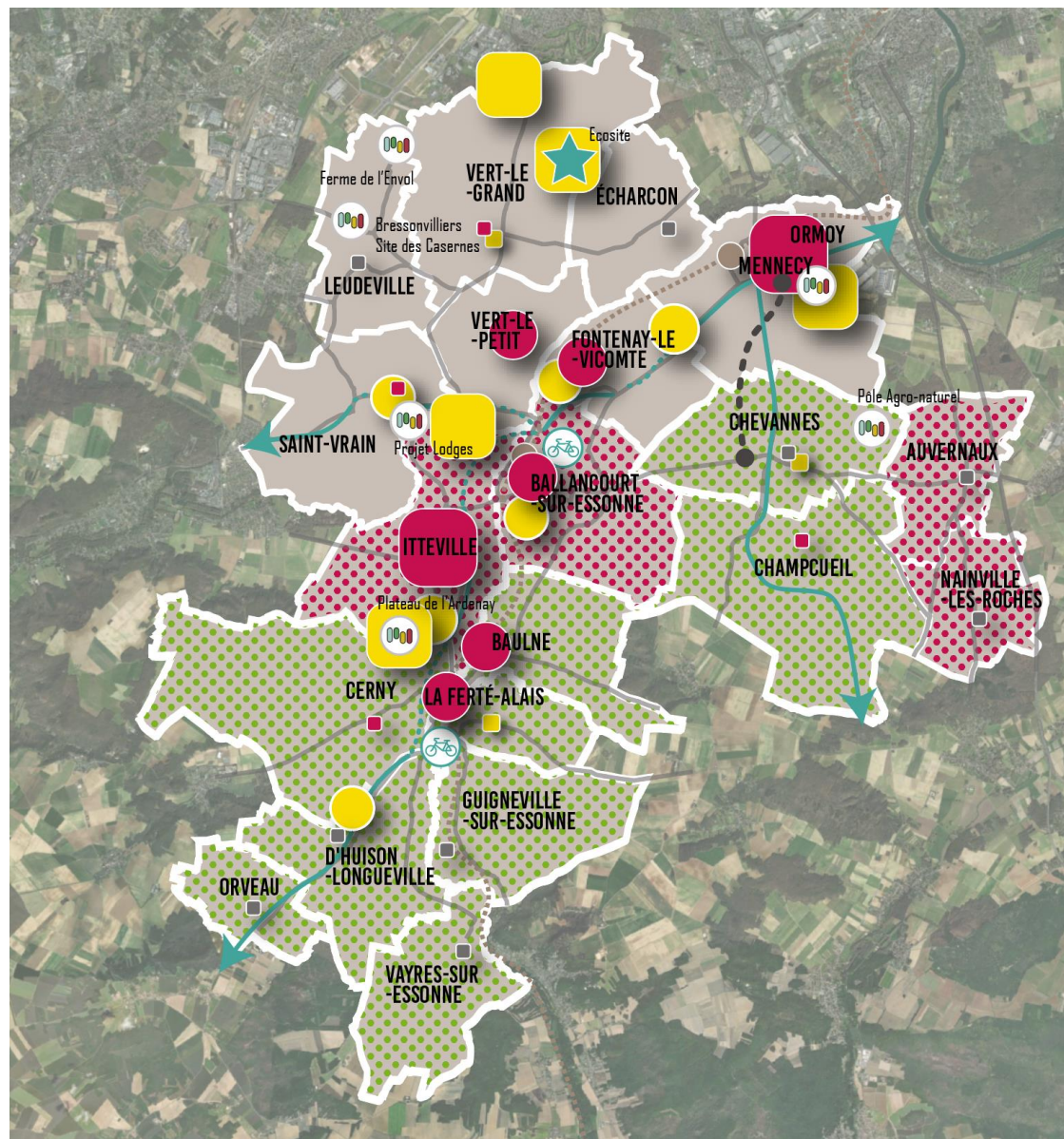
2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

2. Appuyer les projets de diversification

- Favoriser les projets de diversification agricole (gîtes, vente directe, ...) compatibles avec l'activité agricole et inscrire ces projets en lien avec le développement touristique du territoire (parcours touristiques, stratégie de communication, etc.). Il s'agira de permettre les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles :
 - pour créer de l'hébergement touristique,
 - pour accueillir des activités artisanales au sein de bâtiments agricoles plus exploités et sous réserve de ne pas dénaturer les sites,
 - en prenant en compte l'ensemble des réseaux et en veillant à ne pas créer d'habitations isolées.
- Encourager et appuyer les initiatives de nouvelles installations, de qualification et de diversification, notamment en soutenant la filière biologique et en facilitant la mise en place de magasins de vente en direct des produits locaux.
- Encourager l'utilisation de parcelles inexploitées souvent en friche par des utilisations agricoles ou mixte innovantes (production agricole et énergétique, valorisation des déchets, etc.).
- Développer le Plan Alimentaire Territoriale (PAT) du Val d'Essonne en travaillant avec les partenaires locaux de la restauration collective.
- Encourager et accompagner les reprises, les nouvelles installations.



Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation



Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux retenir les actifs du territoire



Définir une stratégie pour les zones d'activités :

- ZAE majeures
- ZAE intermédiaires
- ZAE locales



Soutenir les projets touristiques et économiques forts



Conforter le déploiement de filières structurantes

S'assurer de l'attractivité du territoire par sa bonne desserte



Réseau routier



Réseau ferroviaire



Projet de desserte du Val d'Essonne

Favoriser un maillage commercial de proximité



Conforter et redynamiser en priorité les pôles majeurs et secondaires de l'armature commerciale :

- Pôles majeurs
- Pôles secondaires
- Pôles de bassin
- Pôles d'hyper-proximité

Développer un tourisme de proximité



Capitaliser sur la couverture du PNR du Gâtinais Française et l'offre de tourisme de nature



Autres communes intégrées dans le périmètre de révision de la Charte du PNR du Gâtinais Français



Poursuivre le déploiement des itinéraires actifs entre les communes et vers les communes limitrophes

Accusé de réception en préfecture
 091-249100546-20250617-36-2025-DE
 Date de télétransmission : 17/06/2025
 Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 3 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères
- 3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité
- 3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire
- 3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération
- 3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères

Contexte

Le territoire est aujourd'hui composé d'un équilibre entre des espaces urbains (environ 20%), une plaine agricole (plus de 50%) et des espaces naturels (près de 30%). Ainsi les espaces Naturels, Agricoles et Forestiers occupent encore près des $\frac{3}{4}$ du territoire, mais ils connaissent une forte pression liée à l'urbanisation croissante et continue de la CCVE. Les espaces naturels se caractérisent principalement par la présence de vallées naturelles humides (Juine, Essonne et Ecole), de marais, plans d'eau et ripisylves, ainsi que des coteaux, plateaux calcaires et boisements alluviaux, supports d'une biodiversité caractéristique remarquable.

Malgré ce caractère préservé, l'importante croissance démographique que connaît la CCVE depuis la moitié du XXème siècle s'est traduite par un étalement conséquent de l'artificialisation notamment portée par le développement de l'habitat, concourant ainsi à la formation de formes urbaines venant faire pression sur ces espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF).

Objectifs

1. Pérenniser la richesse de la biodiversité et le potentiel de stockage carbone du territoire à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue et la valorisation des entités naturelles, agricoles et forestières

Le territoire du Val d'Essonne concentre une grande richesse écologique comme en témoigne les périmètres de reconnaissance environnementale identifiés sur son périmètre : 3 sites Natura 2000, 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN), 26 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 3 Arrêtés de Protection de Biotope (APB), de nombreux Espaces Naturels Sensibles (ENS), etc. Au regard des caractéristiques de ces périmètres (ex : présence d'habitats patrimoniaux ou d'intérêt communautaire, d'espèces protégées, etc.), certains habitats nécessitent la mise en œuvre de mesures de protection fortes au sein du SCoT afin d'assurer la sauvegarde de la biodiversité qu'ils abritent, ainsi que les importants stocks de carbone qu'ils renferment.

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères

Compte tenu des composantes physiques du territoire, les zones humides devront faire l'objet d'une attention plus particulière au sein des documents d'urbanisme locaux. De même, les zones d'expansion des crues se devront d'être maintenues afin de limiter la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

D'autres sites devront quant à eux faire davantage l'objet d'une valorisation qui favorisera l'intérêt de ces derniers pour la biodiversité dite « ordinaire » qu'ils accueillent. Ces entités naturelles, agricoles et forestières à valoriser pourraient aussi apporter au territoire d'autres bénéfices en termes d'intérêt paysager (ex : barrière ou ceinture végétale pour l'intégration des constructions), de lutte contre les risques naturels (ex : frein au ruissellement des eaux de pluie et à l'érosion) ou contre les pollutions (filtres naturels), de renforcement des mobilités douces (ex : coulée verte) ou encore d'intérêt pour l'agriculture (ex : brise-vent, abris pour la faune auxiliaire, ombrage). Ces avantages, communément appelés services écosystémiques, se prolongent au sein des espaces urbanisés (concept de « nature en ville ») : lutte contre les îlots de chaleur, séquestration du carbone, valorisation du cadre de vie, etc. Ainsi, cette valorisation s'appuiera sur :

- La définition d'usages raisonnés dans ces espaces (équilibre entre les besoins en logements, la densification urbaine, la préservation des espaces de nature "ordinaire", la conservation d'îlots de fraîcheur) ;
- La préservation et la valorisation des espaces verts intra-urbains (ex : parc public, jardins potagers) ;
- Le maintien des espaces de respiration entre les pôles bâtis et au traitement qualitatif des zones de transition (effets lisières, maintien et/ou instauration de porosité entre les différents milieux).
- La préservation des allées plantées.

Cette valorisation doit toujours reposer sur un équilibre entre pressions urbaines et préservation environnementale. Le réseau hydrographique et plus généralement, les vallées humides au sein desquelles ils s'inscrivent sont les principaux vecteurs de la richesse écologique du territoire. Ainsi, elles représentent aussi bien une source de richesse biologique et paysagère majeure pour l'attractivité du territoire, qu'un point de fragilité au regard des pressions qui y sont exercées.



Ferme pédagogique de la Grande aux Moines, la Ferté-Alais

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères

2. Maintenir les coupures urbaines et préserver les continuités écologiques

La fonctionnalité écologique de ces milieux ne peut être sauvegardée que par le maintien voire le renforcement des interactions entre ces entités d'intérêt écologique, c'est-à-dire la préservation des continuités écologiques. Cette volonté se matérialise par :

- La préservation des ripisylves existantes le long des cours d'eau et la protection des berges ;
- La préservation et la mise en valeur des abords des cours d'eau non imperméabilisés, faisant partie de l'identité du territoire et participant à l'atténuation du risque d'inondation, à la qualité de la ressource en eau et garants de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- La pérennisation des alignements d'arbres notamment au sein des espaces urbanisés ;
- La préservation des milieux ouverts ;
- La protection des bosquets au sein des espaces cultivés ;
- La non-urbanisation de zones humides fonctionnelles ;
- L'éventuel renforcement/restauration de corridors écologiques existants ou la création de nouvelles continuités écologiques ;
- La non-crédation de ruptures écologiques supplémentaires (ex : obstacles à l'écoulement naturel des eaux ou barrière, barrières physiques aux corridors écologiques terrestres) ;

En particulier, le projet se veut intégrateur, dans les futures opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, d'une programmation écologique préalable centrée sur les questions de sauvegarde de la biodiversité et de préservation/restauration des continuités écologiques. La séquence dite ERC, devra être appliquée afin d' « éviter-réduire-compenser », toute atteinte aux milieux naturels et aux services associés.

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité

Contexte

Traversé par de nombreux cours d'eau dont l'Essonne et la Juine, à la rencontre des plateaux de la Beauce et de la Brie et aux franges du Gâtinais français, le territoire se compose d'un relief marqué par une succession d'entités paysagères alternant plateaux ondulés, vallées humides aux fonds plats larges, plans d'eau et tourbes, coteaux ciselés entaillés par des vallées sèches affluentes et espaces boisés morcelés. Contrairement à sa partie amont qui entaille fortement le plateau de la Beauce, la basse vallée de l'Essonne et de la Juine reste plus discrète dans le paysage et il faut s'en approcher au plus près pour la découvrir. Dans ce cadre, les confluences sont devenues des sites privilégiés pour l'implantation des villages et des villes : cependant, rares sont ceux qui ont réussi à préserver ou à mettre en valeur la rencontre de l'eau et de l'urbain qui disparaît sous les équipements fonctionnels tels que les infrastructures routières et ferroviaires.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais couvre actuellement la partie sud du territoire (9 communes du territoire adhérent à la Charte 2011-2023 et 1 commune associée). Il est à noter qu'une révision de la Charte est actuellement en cours, cette dernière envisage par ailleurs l'extension de son périmètre d'application en intégrant potentiellement de nouvelles communes membres. Les villages ruraux aux grandes qualités architecturales occupent principalement les vallées et les rebords des plateaux. Ils s'insèrent dans le paysage vallonné des « mille clairières et du grès », harmonieux, équilibré et verdoyant, qui constitue l'un des atouts majeurs du territoire, tant pour son attractivité que sa qualité de vie, et qui participe à son identité. Ce paysage est aujourd'hui fragilisé à l'échelle de la CCVE, et menacé par l'agriculture intensive qui simplifie progressivement les paysages et réduit la diversité végétale et faunistique.

L'urbanisation en extension récente et les infrastructures routières génèrent des discontinuités et un appauvrissement du paysage local, une pression foncière, un étalement urbain, une perte de la qualité des clôtures et une standardisation des matériaux de constructions et de l'architecture.

Objectifs

1. Conforter les atouts paysagers du territoire

Les espaces agricoles et naturels, les paysages et les marqueurs patrimoniaux participent à l'identité première du territoire. En ce sens, les élus de la CC Val d'Essonne souhaitent profiter de la connaissance, de la protection et de la valorisation du patrimoine paysager, naturel et bâti offerte par le PNR pour en diffuser, autant que possible, les bonnes pratiques associées à l'ensemble de ses communes. Pour ce faire, le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC assure :

- La protection des éléments patrimoniaux vernaculaires et naturels en particulier : les espaces prairiaux, les espaces boisés, les éléments végétaux intégrés dans les espaces publics et les espaces de cultures.

- L'amélioration de la qualité urbaine architecturale et paysagère des centres-villes et centres-bourgs en tenant compte de leurs spécificités et le renforcement de l'usage des matériaux locaux pour les nouvelles constructions ;
- L'intégration des nouvelles opérations d'aménagement urbain à l'environnement paysager urbain et naturel existant et la valorisation des structures anciennes des centres historiques à haute valeur patrimoniale ;
- La préservation et la valorisation des grands paysages grâce notamment à la préservation des vues lointaines, mais également la préservation des cônes de vue sur des éléments patrimoniaux identitaires : par exemple la vue sur le clocher, sur la rivière, etc.

2. Programmer un développement du territoire respectueux du patrimoine local

Les enjeux environnementaux occupent désormais une place majeure et stratégique dans le développement des territoires. Toutefois, ils ne doivent pas être considérés comme des freins à l'évolution de la CCVE, mais comme des atouts et opportunités permettant d'accroître son attractivité et d'améliorer son cadre de vie.

En ce sens, le projet des élus du Val d'Essonne est de permettre un développement économique et démographique du territoire, tout en conciliant la préservation des ressources naturelles. Ce défi est rendu possible par la définition d'un projet de développement sobre et vertueux, notamment en termes de consommation foncière. Pour ce faire, le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC assure :

- Une corrélation entre développement urbain et renforcement des mobilités décarbonées afin de réduire son empreinte écologique ;
- une valorisation des espaces bocagers et boisés en tenant compte de la diversité des enjeux qu'ils concentrent (économiques, touristiques, sociaux et écologiques) ;
- une préservation des zones humides au sein des futures zones de développement urbain ;
- une limitation de la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers grâce à :
 - La modération de l'imperméabilisation des sols ;
 - la préservation des espaces perméables existants ;
 - L'intégration de mesures favorisant la perméabilisation des futurs aménagements urbains (par exemple la promotion d'objectifs en matière de pleine terre) ;
 - La systématisation de l'infiltration naturelle des eaux pluviales dès lors que la nature du sous-sol le permet ;
 - L'éventuelle désartificialisation et renaturation des sols.

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité

3. Faire de la découverte du patrimoine bâti, culturel et paysager une ressource pour le développement local et touristique

Au même titre que d'autres activités économiques, le tourisme constitue une activité importante de rayonnement d'un territoire. Il contribue, selon les formes de tourisme proposé, à développer une petite armature de services à la clientèle (hébergements, commerces, transports, etc.). Les élus souhaitent mettre en valeur de façon respectueuse les ressources locales. Conscients de cette situation géographique privilégiée au sein du Gâtinais français, et du potentiel de développement du territoire comme une halte touristique, les élus souhaitent :

- Renforcer la mise en avant des atouts de leur territoire en fondant le développement touristique sur une démarche qualitative et durable qui ne remet pas en cause les piliers de la qualité environnementale du territoire (richesse de la biodiversité, qualité des cours d'eau et de la ressource en eau, absence de nuisances, etc.) ;
- Préserver la qualité du patrimoine architectural du territoire, vecteur de démarcation et d'attractivité touristique ;
- Exploiter le potentiel de diversification de l'activité agricole vers le secteur du tourisme en encourageant l'hébergement et la restauration « à la ferme » ;
- Renforcer les capacités d'hébergement touristiques en lien avec les milieux naturels et paysagers (exemple : hébergements naturels à Saint-Vrain, hébergements insolites autour des marais de l'Essonne, ...) ;
- Développer l'écotourisme vert : randonnée, vélo, tourisme équestre, ...

4. Accompagner les paysages dans la transition énergétique

Les élus ne souhaitent pas que la transition énergétique du territoire se fasse au détriment de la préservation des paysages et des écosystèmes. Ces éléments sont indispensables au bon équilibre du territoire notamment parce qu'ils participent au cadre de vie de la population en tant qu'éléments essentiels du bien-être individuel et social. De plus, ils participent au rayonnement et à l'attractivité de la CCVE. Ainsi, ils sont déterminants dans l'acceptabilité et la réussite de la transition énergétique du territoire. Le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC devra permettre d'encadrer l'installation des différents types d'énergies renouvelables.

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire

Contexte

Le territoire du Val d'Essonne présente un réseau hydrographique très développé : excepté Orveau, toutes les communes sont traversées par au moins un cours d'eau, les deux principaux étant l'Essonne et la Juine. En 2019, l'état des lieux mené dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie rendait compte d'une nette amélioration de la qualité des eaux superficielles associées à la Juine et à l'Essonne. Toutefois, l'état écologique reste préoccupant pour deux masses d'eau superficielles, en particulier celle du « Ru de Misery » et, dans une moindre mesure, de la masse d'eau « Ruisseau d'Auvernoux ». La ressource en eau potable du territoire est exclusivement issue des eaux souterraines et de l'Essonne, dont l'état est globalement bon (sauf pour la commune de Vayres-sur-Essonne). L'assainissement collectif est développé sur l'ensemble du territoire et dépend du bassin de gestion du SIARCE et l'ensemble des communes bénéficient d'un réseau séparatif. L'enjeu pour la Communauté de Communes est aujourd'hui de maintenir la qualité chimique des masses d'eau souterraines et de la qualité écologique des masses d'eau superficielles grâce, entre autres, à la limitation de l'artificialisation des sols, la protection des zones humides et un traitement efficace des rejets d'eaux usées. Mais également d'assurer une adéquation entre les besoins de développement urbain programmés dans le SCoT-AEC et les capacités de prélèvement en eau potable et de traitement des eaux usées (station de traitement et canalisation).

Objectifs

L'eau est un élément incontournable au regard de son caractère vital pour le territoire. Source d'alimentation en eau potable pour l'Homme, de vie aquatique ou terrestre pour les animaux et les plantes, elle assure également l'irrigation des terres agricoles, prépondérantes sur le territoire et de plus en plus soumises au dérèglement climatique (ex : périodes de sécheresse intenses). Il convient donc de prendre en compte cette ressource dans les réflexions d'aménagement. Pour ce faire, les élus souhaitent à travers leur SCoT-PCAET dit SCoT-AEC :

- S'assurer de l'adéquation entre le futur développement urbain du territoire, à savoir la demande en eau potable et assainissement supplémentaire liée à l'accueil de populations et d'activités nouvelles, et sa capacité d'approvisionnement (ressource) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour atténuer l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales associées, sources de pollutions ;
- Préserver et protéger les périmètres de captage et d'alimentation en eau potable ;

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire

- S'assurer d'une gestion optimale des eaux pluviales et eaux usées grâce à des aménagements suffisamment dimensionnés (stockage des eaux pluviales/ gestion hydraulique douce/ capacité des stations d'épuration/ ...)
- Viser de façon systématique la gestion des eaux pluviales à la source pour les nouvelles opérations d'aménagement urbain afin de tendre vers le zéro rejet à minima des pluies courantes aux réseaux d'assainissement. Pour ce faire :
 - Encourager le développement des dispositifs de récupération/réutilisation des eaux pluviales ;
 - Privilégier, dès lors que la nature des sols le permet, une infiltration de ces eaux pluviales ou rendre possible cette infiltration (par des revêtements perméables);
- Préserver les habitats naturels participant au cycle de l'eau (stockage, filtration, épuration) tels que les zones humides, les berges, etc. ;
- Protéger les zones humides et renforcer les zones fraîches notamment en redonnant une place à l'eau en milieu urbain (ex : préservation et/ou valorisation des mares et autres plans d'eaux existants intra-urbains) ;
- Identifier et préserver les mares et les mouillères.

Les réflexions portées sur la gestion et la valorisation de l'eau émanent à une échelle supérieure aux limites de la CCVE. Ainsi, le projet des élus s'établit en adéquation (notions de conformité, de compatibilité et de prise en compte) avec les orientations et objectifs portés par les documents cadres de rang supérieur en matière de gestion de l'eau (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et SAGE de la nappe de Beauce).



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-26-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération

Contexte

- Le territoire du Val d'Essonne comporte un CITD (Centre Intégré de Traitement de Déchets), appelé "L'Écosite" et implanté sur les communes de Vert-le-Grand et Écharcon. Ces dernières années l'incinération des déchets permet de répondre à la consommation électrique annuelle d'environ 95 600 foyers. De plus, de l'ordre de 200000 tonnes de nouvelles matières (métaux, cartons et papiers, paillage paysagiste, amendement organique végétal bois, etc.) ont pu être recyclées.
- Aussi, la couverture forestière du territoire du SCoT Val d'Essonne représente près de 25% de sa superficie. Ainsi, le potentiel énergétique en biomasse est non négligeable. Une seule chaufferie est recensée sur le territoire de la CCVE (lycée de Cerny), toutefois, le territoire participe par le biais de ces espaces boisés au développement de la démarche "filère bois énergie locale" soutenue par le PNR du Gâtinais français à l'échelle Sud Essonne dont le but de créer une filière d'approvisionnement en plaquettes forestières pour les chaudières bois.
- Le territoire est encore très dépendant des sources d'énergies fossiles, bénéficie d'une faible diversité du mixte énergétique, mais dispose d'un potentiel de renforcement des énergies renouvelables matérialisé principalement, mais pas exclusivement, par la filière bois énergie, le solaire et l'hydraulique ;

Objectifs

Le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC s'inscrit dans une logique de valorisation des ressources naturelles locales et de diversification de l'offre de production énergétique sur le territoire. Ainsi la transition énergétique de la CC Val d'Essonne s'appuie sur l'accélération du développement des énergies renouvelables couplé à la recherche d'une plus grande sobriété énergétique. La combinaison de ces deux facteurs est indispensable pour l'atteinte des objectifs chiffrés fixés par la Communauté de Communes (cf stratégie PCAET ci-après).

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.4 Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire

Objectifs

Le recours plus intensif aux énergies renouvelables souhaité par les élus de la CCVE passe par la valorisation des ressources locales que sont principalement : le soleil, le bois et l'eau. Cette valorisation des différentes sources d'énergies sur le territoire permettra une diversification du mixte énergétique et donc une transition énergétique plus efficace grâce à la complémentarité des énergies. Les élus souhaitent se saisir de l'opportunité de ce document pour affirmer leur choix de transition énergétique, retranscrit dans le PCAET, par la production d'une énergie plus verte en s'appuyant en priorité sur le photovoltaïque, le bois énergie et l'hydraulique.

Le renforcement de la sobriété énergétique passe également par une amélioration des usages de l'énergie sur le territoire, dans tous les types de consommation : le chauffage, la climatisation, l'éclairage, la mobilité, etc. Ainsi, pour réduire l'empreinte énergétique du territoire, les choix d'aménagement s'orienteront vers :

- une réduction des temps de parcours en favorisant l'accueil des populations et/ou de nouvelles centralités (ex : activités, services et commerces de proximité, équipements) au plus proche des polarités existantes ;
- un renforcement des mobilités durables (vélo, covoiturage, transports publics, autres services de mobilité partagée, etc.) pour réduire la dépendance à la voiture et en particulier l'autosolisme ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti répondant aux divers enjeux environnementaux de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la santé humaine, etc.

Cette démarche d'amélioration de la performance énergétique du bâti doit particulièrement s'appuyer sur :

- l'incitation à la rénovation énergétique pour des bâtiments publics et privés existants énergivores ;
- l'intégration des énergies renouvelables comme un des principaux leviers à mobiliser au même titre que l'utilisation de produits/systèmes efficaces (ex : matériaux d'isolation ou de perméabilité à l'air).

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique

Contexte

Le territoire de la CCVE est principalement sensible aux risques liés : aux inondations (débordement des cours d'eau, ruissellement et par remontées de nappe) et aux coulées de boue, au retrait-gonflement des argiles, aux mouvements de terrain et à la présence de cavités souterraines. Le territoire est également exposé à des risques technologiques : 3 sites SEVESO, 23 ICPE et au risque de transport de matière dangereuse en raison de la traversée sur le territoire de plusieurs départementales structurantes telles que la RD191, la RD948, la RD153 ou la RD145, ainsi que la présence de canalisations d'hydrocarbures ou de gaz naturel. Plusieurs établissements présents sur le territoire du SCoT Val d'Essonne sont recensés au registre des émissions polluantes dont 9 sites BASOL et 143 sites BASIAS. Les nuisances sonores du territoire sont modérées, concentrées sur les routes départementales dont 10 tronçons de type 3 et 10 tronçons de type 4.

Le territoire de la CCVE est aujourd'hui couvert par le PGRI Seine Normandie, le PPRi de la vallée de d'Essonne, un Atlas des zones inondables (AZI) et le PAPI Essonne Juine Ecole.

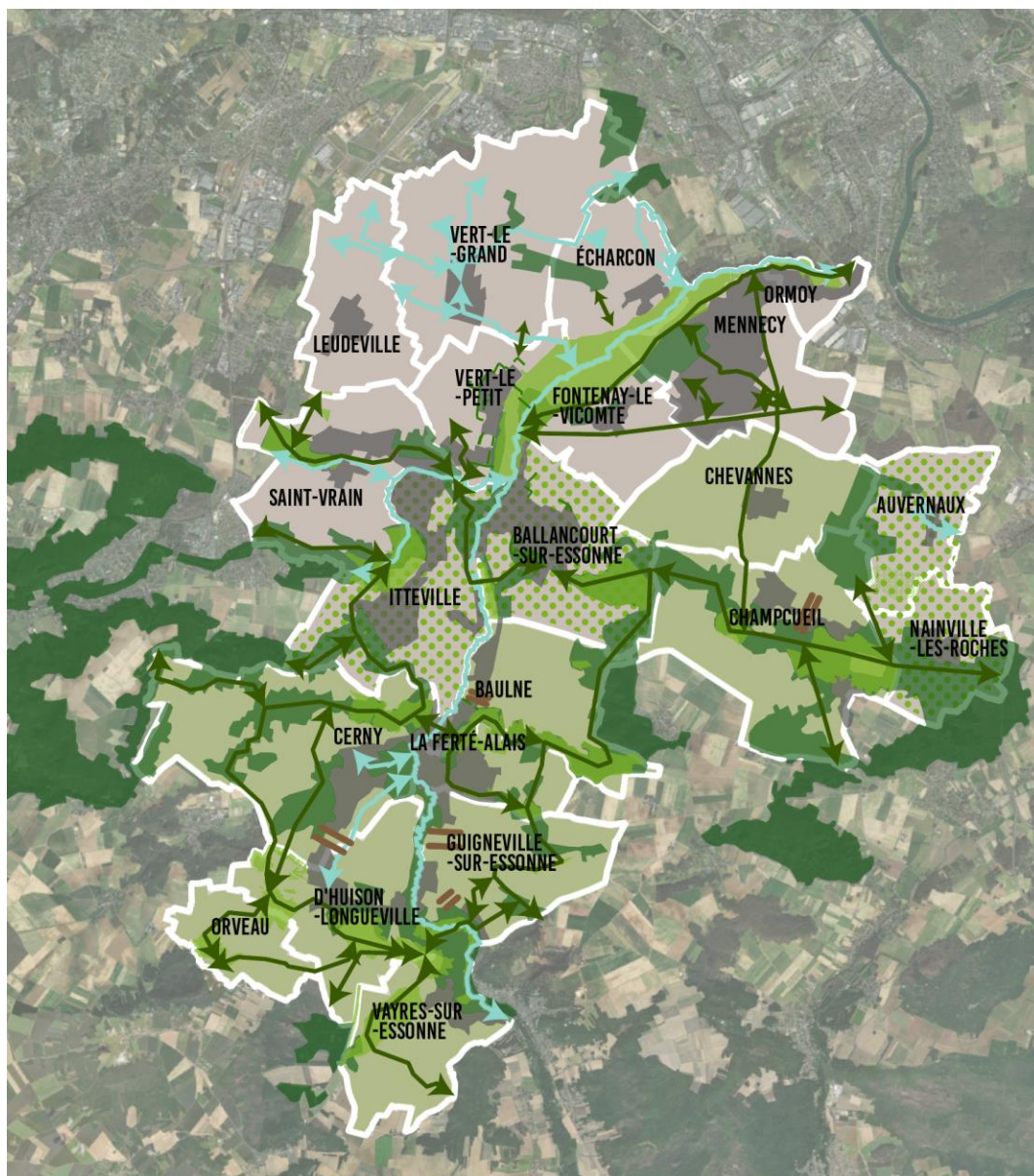
Objectifs

Au regard des risques et nuisances sonores identifiés sur le territoire, l'enjeu est d'assurer le développement du territoire sans exposer davantage les populations. A ce titre, les élus souhaitent réduire la vulnérabilité du territoire en définissant les conditions d'urbanisation dans les zones sensibles grâce à l'appui des données et autres informations existantes (ex : PPRi, PPRn Retrait-Gonflement des argiles, classement ICPE ou des infrastructures de transport générant des nuisances sonores) et de la connaissance locale. Ces conditions d'urbanisation doivent se traduire par :

- La définition de mesures adéquates pour lutter contre les risques identifiés sur le territoire en termes d'inondation (ruissellement des eaux pluies, débordement de cours d'eau et remontées de nappe) et de mouvements de terrain (Retrait-Gonflement des argiles et cavités souterraines) : l'interdiction de construction en zone inondable et la limite des droits à construire dans les zones à risques ; la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion des crues ;
- La déclinaison des orientations et objectifs des documents de rang supérieur et l'application des servitudes d'utilité publique ;
- La localisation du futur développement résidentiel du territoire en retrait des secteurs les plus exposés aux risques et nuisances sonores ou, à défaut, la mise en place d'aménagements pour atténuer ces effets (ex : solutions alternatives de gestion des eaux pluviales, zones tampons, merlons, écrans phoniques, voies douces).

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

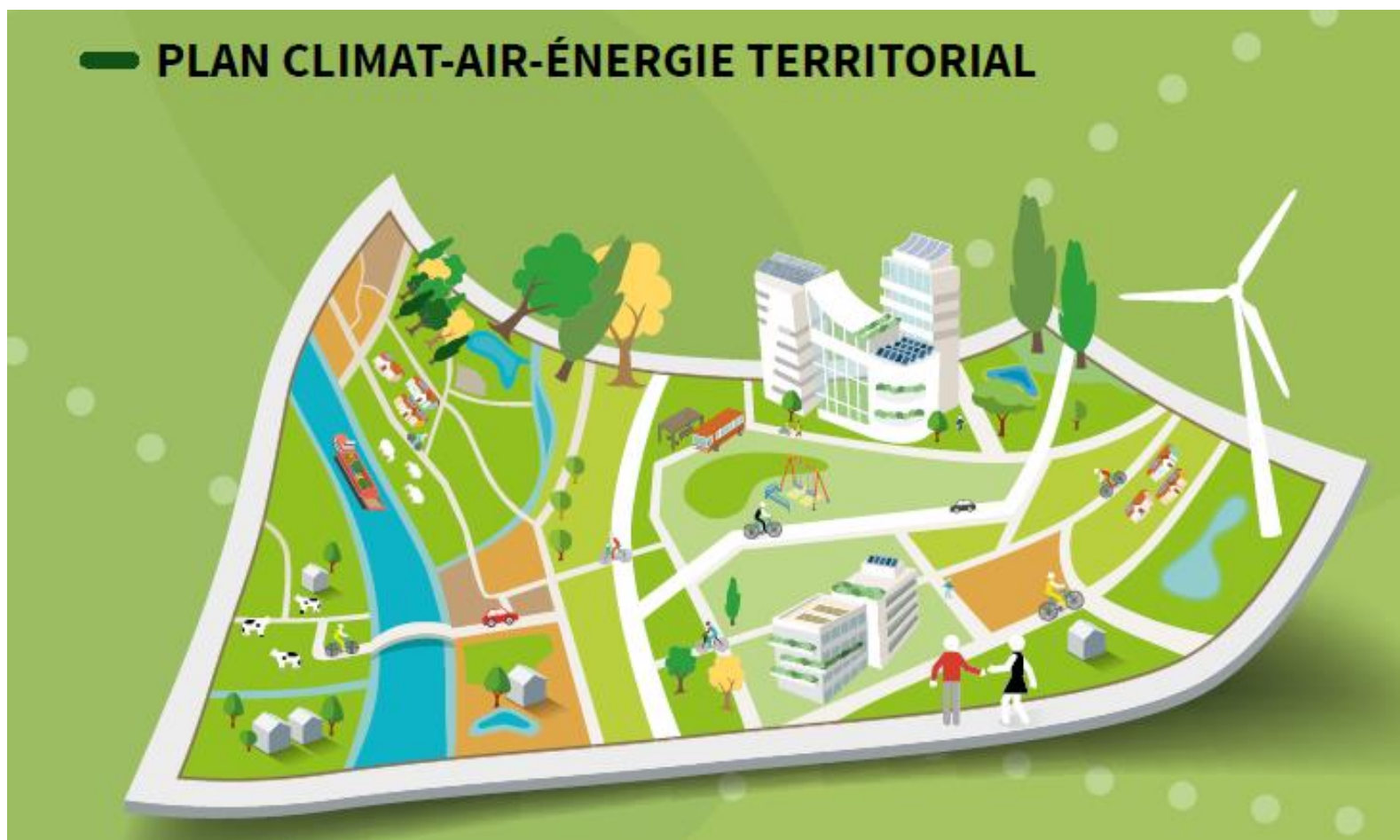


Limitier la consommation et l'artificialisation des espaces NAF

-  Privilégier l'implantation des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel reconnu

-  Communes adhérentes au PNR du Gâtinais français
-  Communes intégrées dans le périmètre de révision de la Charte du PNR du Gâtinais Français
-  Sites Natura 2000, ZNIEFF, ZPENS, Zones humides
-  Protéger et valoriser le patrimoine naturel ordinaire : les espaces naturels et boisés, réservoirs de biodiversité
-  Continuités écologiques de la trame bleue
-  Continuités écologiques de la trame verte
-  Préserver les coupures d'urbanisation (repérage non exhaustif)



SCÉNARIO ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE RELATIVE AU PCAET

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air sont identifiées en tant qu'enjeux majeurs, sur le plan international mais également au sein des territoires, chacun œuvrant à son niveau. La CCVE et ses communes inscrivent la transition écologique et solidaire à la convergence des politiques publiques menées en matière d'habitat et de logement, de déplacements, de qualité de l'air, d'urbanisme et d'aménagement, de préservation et de gestion économe des ressources et de l'espace, de préservation de la biodiversité, de politique de gestion des risques, d'évolution et de gestion des réseaux énergétiques, de politique agroécologique et alimentaire, de développement économique...

Cette inscription est mise en avant au travers du Plan Climat Air Energie Territorial qui constitue un levier pour développer des projets de territoire et atteindre les objectifs ambitieux fixés par les élus afin :

- de lutter contre le changement climatique ;
- de viser la réduction des consommations d'énergie ;
- d'améliorer et préserver la qualité de l'air ;
- d'augmenter le stockage de carbone ;
- d'adapter le territoire au changement climatique et de réduire ses vulnérabilités ;
- de développer les énergies renouvelables.

AXES ET LEVIERS DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

Dans cette optique, les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET sont les suivants. Ces derniers seront repris dans la construction du plan d'action du PCAET :

Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/ privés) économes en énergie

Les enjeux de rénovation et de construction de bâtiments économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre concernant à la fois les logements, individuels et collectifs, mais aussi les bâtiments dédiés à des activités économiques (tertiaire et industrie) ou à des services publics. Les principaux leviers à mobiliser doivent permettre :

- d'agir sur le patrimoine et via les compétences des collectivités ;
- d'accompagner les citoyens et les entreprises dans leurs projets de rénovation ;
- De privilégier les matériaux biosourcés produits localement et les matériaux de réemploi dans les nouveaux projets de construction/

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Développer et encourager la mobilité durable

Les enjeux en matière de mobilité ont un poids important dans le cadre du PCAET dans le sens où ce secteur est l'un des principaux émetteurs de GES et consommateurs de ressources. Les leviers portent donc à la fois vers :

- Un développement plus important de l'offre alternative à la voiture individuelle via de nouvelles formes de mobilité : co-voiturage, véhicules électriques, renforcement des services de transports collectifs (bus, ...) ;
- Un renforcement des modes doux de déplacements (pistes cyclables, parking à vélo, cheminements doux) ;
- La modification des pratiques de mobilité pouvant permettre de tendre vers une diminution des déplacements (télétravail, espaces de co-working, services de proximité, ...).

Préserver les milieux naturels et les ressources,

Cet axe oriente la stratégie territoriale vers des actions envers les acteurs du territoire (ménages et entreprises) dans l'objectif :

- De diminuer les sources de déchets et d'augmenter les actions de valorisation de ces derniers ;
- D'encourager une agriculture durable et locale ;
- De protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative ;
- De préserver/ valoriser et renforcer les milieux naturels, principaux puits de carbone essentiels pour l'atteinte des objectifs en matière d'émissions de GES et favorables pour l'adaptation au changement climatique ;
- De lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de développer et préserver la nature en ville.

Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables

Les actions de sobriété énergétique à mettre en œuvre devront être couplées à des actions de développement des énergies renouvelables. Les interventions sur cet axe devront :

- Permettre une meilleure information/ sensibilisation et accompagnement dans les démarches individuelles ;
- Le développement de dispositifs d'énergies renouvelables diversifiés dont l'opportunité et la faisabilité seront arbitrés à l'issue de l'étude engagée avec le PNR (schéma des énergies renouvelables).

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie

La stratégie définie vise à améliorer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique. Plusieurs actions spécifiques sont identifiées :

- Réduction de la précarité énergétique par la rénovation des logements ;
- Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables et des mobilités alternatives ;
- Préservation de la ressource en eau par des actions de sensibilisation et des évolutions des pratiques agricoles ;
- Réduction de la vulnérabilité des habitants face aux risques ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Lutte contre les îlots de chaleur.

Aménager durablement le territoire

- Accompagner la densification des espaces urbains afin de limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels permet d'éviter notamment la perte de puits de carbone du territoire (les sols étant des espaces majeurs en terme de captation carbone).
- Répartir l'offre de logements, d'activités et de services afin de répondre aux besoins des habitants dans un souci de réduction des distances de déplacements entre le domicile et les zones d'emplois et/ou de services ;
- Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique ;
- Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation du carbone.

Aller vers des filières économiques plus durables

La responsabilisation et l'accompagnement des filières sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre constitue un enjeu clef pour maintenir et accroître leur compétitivité. Le développement d'une économie circulaire, le renforcement de l'autonomie du territoire dans ses ressources et dans sa production alimentaire, le développement de circuits de proximité, le renforcement des pratiques de recyclages et de valorisation des déchets/ matériaux en fin de vie permettront d'amplifier les gains en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effets de serre.

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Engager largement les acteurs de la transition énergétique

Les temps de formation et de sensibilisation, permettant de comprendre les enjeux du changement climatique et de faire évoluer les comportements sociétaux, seront des étapes importantes de la vie du PCAET. Les actions et engagements de la collectivité permettront la programmation de temps d'animation et de communication tout au long de la durée du PCAET. L'importance de la mise en œuvre d'une gouvernance active et d'une large mobilisation des acteurs du territoire (grand public, partenaires institutionnels...) , permettra l'atteinte des objectifs du PCAET.

Produire des matériaux biosourcés

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Construire ou rénover des bâtiments de manière écoresponsable nécessite de considérer l'ouvrage dans son ensemble, depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction. La filière des matériaux biosourcés possède un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir. Cela notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques. Ainsi, le PCAET vise à identifier les enjeux relatifs à la constitution d'une filière.

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONSTRUCTION DES SCÉNARIIS ET LES OBEJECTIFS CHIFFRES RETENUS

Comme énoncé par décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET comprend une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité. Cette stratégie doit être définie à plusieurs horizons pour certaines thématiques : 2026, 2030/2031 et 2050, tout en s'articulant avec la projection à 20 ans de l'ensemble des autres thématiques du SCoT. La définition de la stratégie territoriale du PCAET s'appuie sur la construction :

- d'un scénario dit « tendanciel », projetant les dynamiques constatées ces dernières années de manière linéaire jusqu'en 2050 (cf annexes) ;
- d'un scénario volontariste, retenu par la CC Val d'Essonne, consistant en la projection d'objectifs permettant d'atteindre les objectifs fixés par les lois et réglementations aux horizons 2030/2031 et 2050 (rappel des lois et objectifs en annexes).

1) Le scénario retenu en matière de réduction des émissions de GES

Le scénario retenu permet d'engager le territoire vers la tenue des objectifs fixés au niveau national par la loi TECV et par la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Pour rappel, en matière d'émissions de GES la stratégie nationale bas carbone fixe par secteur d'activité les grands objectifs à atteindre à l'horizon 2030 et 2050 (*objectifs rappelés ci-après*).

	Objectif SNBC	
	2030	2050
Résidentiel	-49%	décarbonation totale
Industrie	-35%	-81%
Tertiaire	-49%	décarbonation totale
Transport routier	-28%	décarbonation totale
Agriculture	-19%	-46%
Déchets	-35%	-66%
Production énergie	-33%	décarbonation totale

La CCVE a fait l'objet courant 2022 du rapport réglementaire du bilan des émissions de GES (BEGES) de la CCVE. Dans ce cadre, un plan de transition d'ici à 2024 a été élaboré et pourra permettre de renforcer les actions du PCAET.

Dans ce contexte, le scénario présenté permet de s'engager vers cette dynamique de réduction nationale. (*Nota bene : en l'absence de données pour l'année de référence 2015, l'année de référence 2012 a été prise en considération pour tracer les objectifs de réduction*).

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1) Le scénario retenu en matière de réduction des émissions de GES

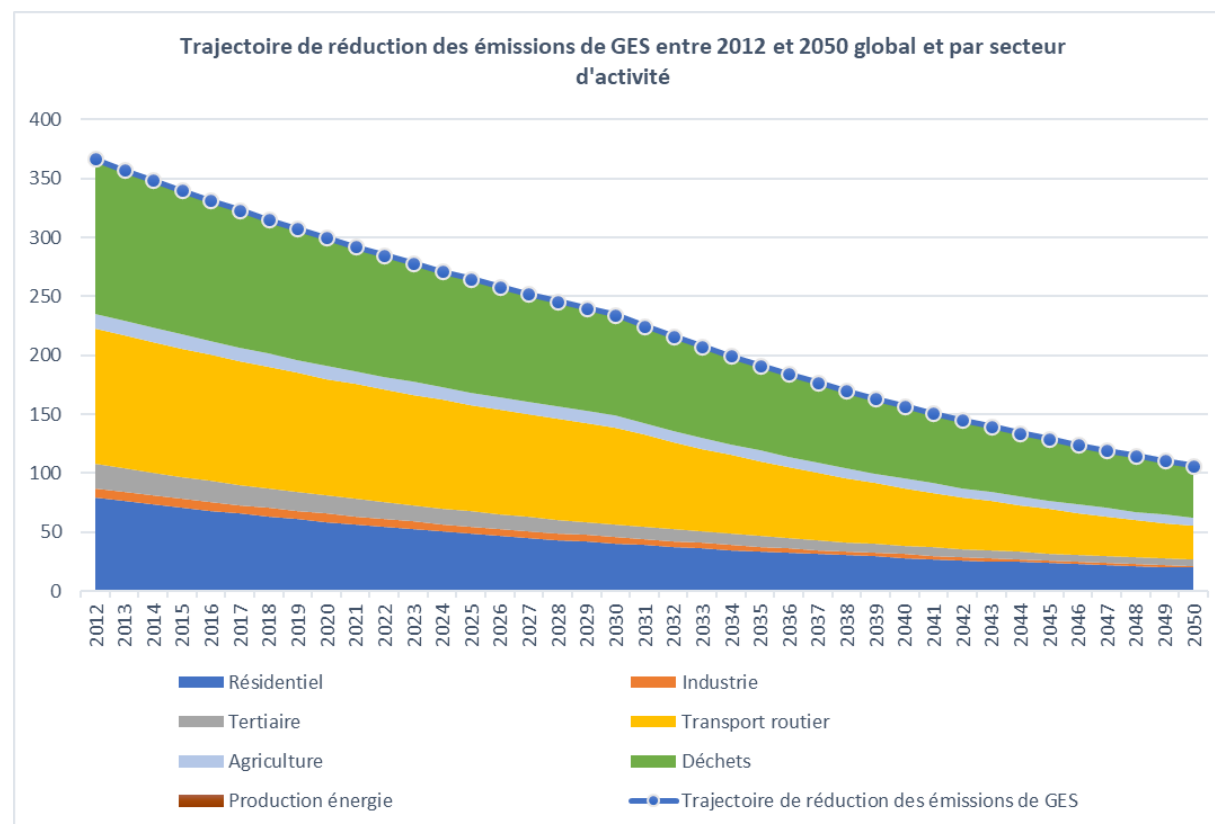
L'objectif fixé permet ainsi de tendre vers une diminution des émissions de l'ordre de 36% à l'horizon 2030 et de l'ordre de 71% à l'horizon 2050.

La réduction envisagée permettrait ainsi au territoire de passer de 367 kteqCO₂ émis en 2012 à 234 kteqCO₂ émis en 2030, puis 106 kteqCO₂ en 2050.

Objectif de réduction des émissions de GES par secteur d'activité (émissions exprimées en kteqCO₂)

	2012	2026	2030	2050
Résidentiel	79,1	46,9	40,3	19,8
Industrie	8,4	6,0	5,5	1,6
Tertiaire	20,7	12,2	10,6	5,2
Transport routier	114,9	89,0	82,7	28,7
Agriculture	12,3	10,4	10,0	6,6
Déchets	130,2	93,1	84,6	44,3
Production énergie	1	0,7	0,7	0,3
Total	367	258	234	106

Objectif de réduction (2012/2030)	-36%
Objectif de réduction (2012/2050)	-71%



AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2) Le scénario retenu en matière de réduction des consommations énergétiques

Le scénario de réduction des consommations énergétiques par secteur d'activité s'appuie sur les ambitions de réduction énoncées à l'échelle régionale via le SRCAE (actuellement en cours de révision). Ces objectifs visent à la fois l'échelle 2020 et 2050, via des objectifs sur la base des données de 2005.

Le scénario retenu, programmé au regard des orientations du SRCAE à l'horizon 2050, conduit à une diminution des consommations énergétiques de l'ordre de 39,7% d'ici 2030 (par rapport à 2005) et d'environ 59% d'ici 2050.

Objectif de réduction 2005/2030
-39,7%

Objectif de réduction 2005/2050
-59%

Le niveau de réduction des consommations énergétiques permettrait ainsi d'atteindre une consommation d'environ 754 GWh en 2030 et 512 GWh en 2050 (contre 1251 GWh en 2005). Ce scénario permet ainsi de respecter les engagements de la loi TECV.

Objectif de réduction des consommations énergétiques par secteur d'activité (en %)

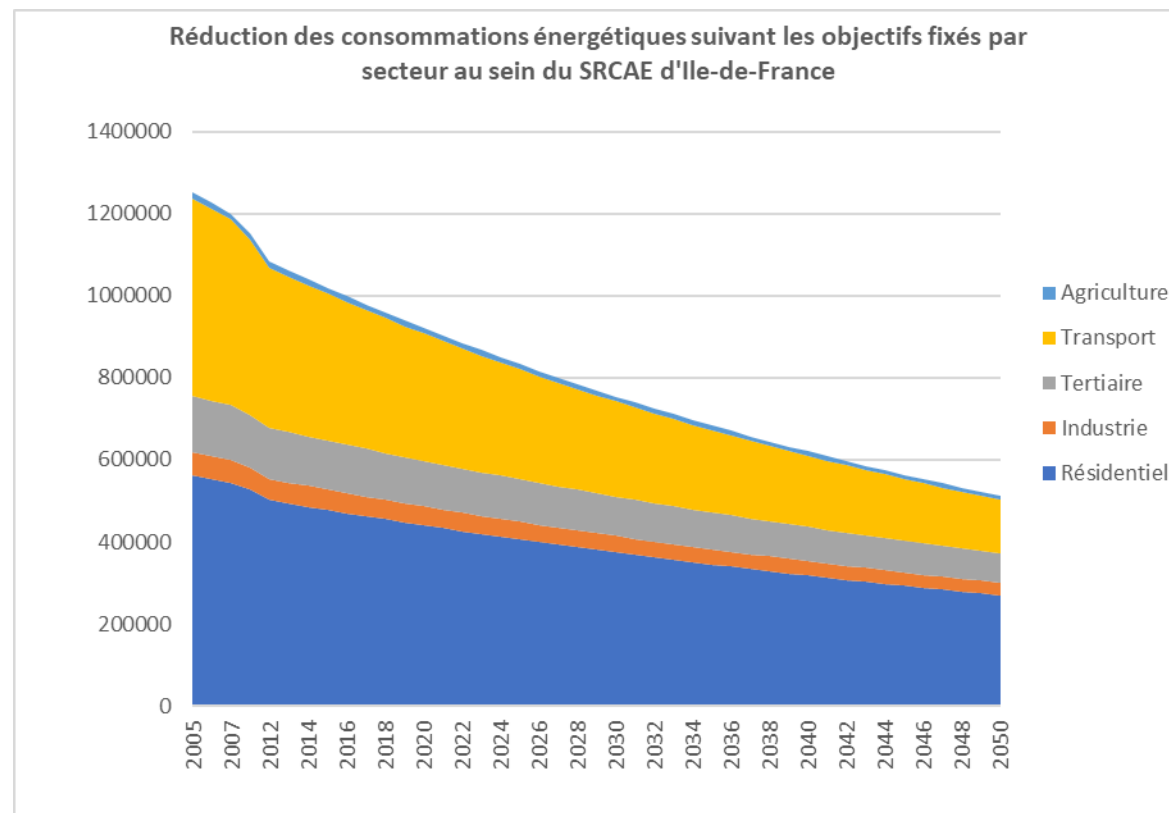
	2005	Objectif 2026	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	562490	-29%	-33%	-52%
Industrie	57130	-26%	-30%	-47%
Tertiaire	137000	-26%	-30%	-47%
Transport	479460	-46%	-52%	-73%
Agriculture	15710	-20%	-23%	-38%

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2) Le scénario retenu en matière de réduction des consommations énergétiques

Objectif de réduction des consommations énergétiques par secteur d'activité (consommations exprimées en MWh)

	2005	Objectif 2026	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	562490	392896	374134	269995
Industrie	57130	41794	40150	30279
Tertiaire	137000	100223	96281	72610
Transport	479460	256039	231656	129454
Agriculture	15710	12365	12046	9740
Total	1251790	803316	754266	512079



AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3) Le scénario retenu en matière de qualité de l'air

Les objectifs de réduction du PREPA actualisé en décembre 2022 et appliqués au territoire conduisent à une réduction des émissions de polluants de l'ordre de 49,3% en 2030 et de l'ordre de 59% à l'horizon 2050 (par rapport à 2005). Il est à noter que le PCAET doit dorénavant inclure un plan de réduction des émissions des polluants atmosphériques dont une étude d'opportunité portant sur la création d'une ou plusieurs ZFE (Zone de Faible Emissions).

**Objectif de réduction
2005/2030**

-49,3%

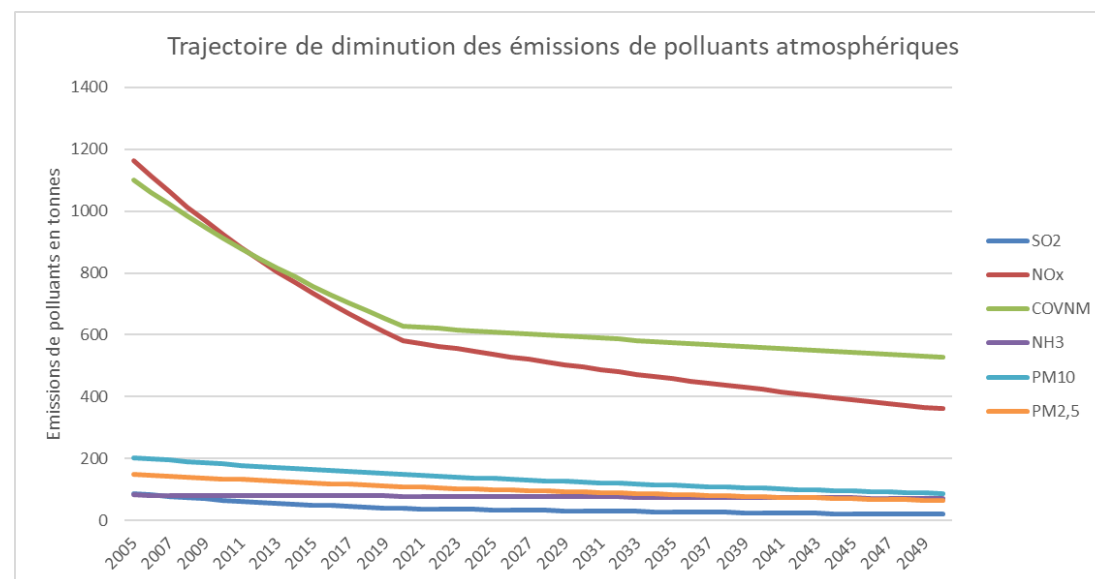
**Objectif de réduction
2005/2050**

-59%

Objectifs de réduction des polluants atmosphériques par polluant (exprimé en tonnes puis en réduction en pourcentage)

	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5	Total
2026	34,2	529,1	606,6	77,7	133,5	98,8	1479,8
2030	31,3	496,4	592,8	76,6	124,4	92,1	1413,7
2050	20,0	360,9	528,7	71,8	87,4	64,7	1133,5

	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5	Pourcentage de réduction par rapport à
2026	-61%	-55%	-45%	-6%	-34%	-34%	-46,9%
2030	-64%	-57%	-46%	-7%	-39%	-39%	-49,3%
2050	-77%	-69%	-52%	-13%	-57%	-57%	-59%



AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4) Le scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération

En 2020, la production d'énergie renouvelable s'élève à environ 204,9 GWh 449,3 GWh (données uniquement basées sur la production du Centre Intégré de Traitement des Déchets) soit environ 17% des besoins énergétiques du territoire, et ce grâce notamment à deux sources de production :

- Les activités de traitement des déchets de l'écosite de Vert-le-Grand (production d'électricité, de chaleur, de biogaz) à hauteur d'environ 118,8 GWh ;
- La production électrique via des installations photovoltaïques et de biogaz à hauteur d'environ 86,1 GWh .

La production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCVE dans une proportion légèrement plus importante jusqu'en 2030, couplée à la diminution des consommations énergétiques envisagées par le scénario retenu permettrait au territoire d'atteindre en 2030, une couverture d'environ 33% des besoins en électricité. La production d'énergie renouvelable au regard des sources identifiées n'est pas amenée à diminuer d'ici à 2030. Cette dernière tend d'ailleurs considérablement à se développer dans les prochaines années au regard du développement des activités autour du traitement et de la valorisation des déchets. Pour l'année 2021, il est en effet constaté une production d'environ 449 GWh pour l'ensemble des installations de la SEMARDEL sur le territoire. L'ambition à minima portée par les élus est ainsi de soutenir la production d'énergie renouvelables et de récupération d'ici à 2030 pour atteindre un taux de couverture minimal de 33% (objectif de couverture national).

Consommations énergétiques visées en 2030 : 754 GWh
Production des énergies renouvelables actuelles : 250 GWh

Taux de couverture visé d'environ 33% des consommations énergétiques par des ENR en 2030

Dans une logique de développement durable des territoires à une échelle plus large que le territoire de la CCVE et afin de couvrir plus largement les besoins en énergies du territoire à l'horizon 2050, les élus souhaitent s'engager vers un renforcement des dispositifs d'énergies renouvelables en s'appuyant en priorité sur des dispositifs d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et privés, sur les espaces ouverts déjà artificialisés (ex : parkings) et sur des espaces en friche.

Les potentialités du territoire en matière de développement des énergies renouvelables et récupérables seront précisées, via les résultats du Schéma de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération (SDENRR) en cours de lancement sur le territoire en lien avec le PNR du Gâtinais Français.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5) Le scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables

NB : la trajectoire visant la maximisation des potentiels à l'horizon 2030 pour l'Essonne vise la production à développer de l'ordre de 3 250 GWh/an. La CCVE représente environ 4,6% de la population du département. L'ambition de maintien à minima de la production d'énergie renouvelable sur le territoire permet d'atteindre environ 7,7% des objectifs Essonniens (250 GWh produits en perspective des 3250 GWh à produire à l'échelle Essonnienne).

	Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)
Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250
Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754
Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CL



6) Facture énergétique du territoire

L'outil FacETe, permet de calculer la facture énergétique d'un territoire.

Appliqué au territoire de la CCVE, l'outil donne une facture énergétique totale de 129 M€ brute/ an et 115M€ nette/ an une fois les recettes des productions locales prises en considération.

L'outil permet de simuler l'évolution de la facture énergétique du territoire en prenant des hypothèses d'augmentation du prix du baril de pétrole suivantes : 2030 = 134,5\$, 2040 = 155\$ et 2050 = 231\$.

La **courbe rouge** indique le scénario tendanciel : pas d'évolution de la consommation d'énergie et pas d'évolution de la production d'énergie.

La **courbe bleue** est une trajectoire de sobriété : réduction de 2% par an de la consommation d'énergie et pas d'augmentation de la production d'énergie.

La **courbe jaune** est une trajectoire misant sur les énergies renouvelables : réduction de 2% par an de la consommation d'énergie et augmentation de 2% par an de la production d'énergie.

La **courbe verte** est celle choisie dans la stratégie : réduction de 2% par an de la consommation d'énergie et augmentation de 3% par an de la production d'énergie. Seul ce scénario permet d'envisager une stabilisation de la facture énergétique à l'horizon 2050 (174 M€ en 2050).

Facture brute (en M€)

Somme de l'ensemble des dépenses du territoire

= 129 M€

Productions locales (en M€)

Somme des productions locales

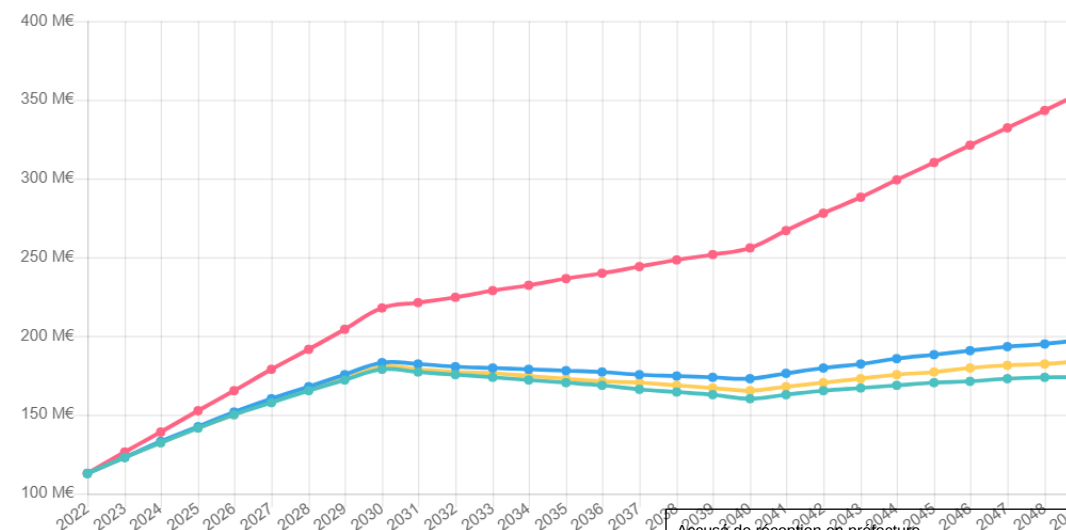
= 14 M€

Facture nette (en M€)

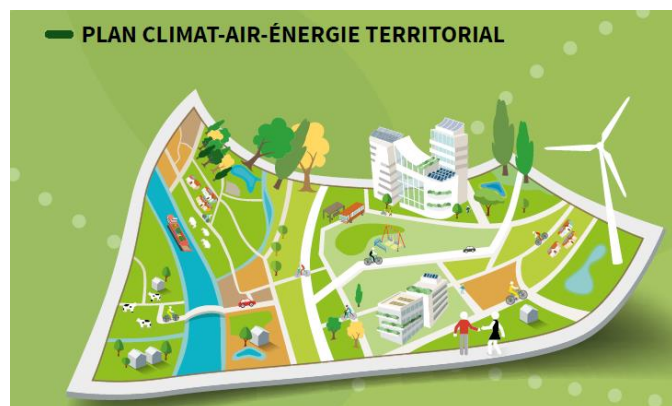
Dépenses qui sortent du territoire.

= 115 M€

MODÉLISATION DE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE TERRITOIRE, EN FONCTION DES SCÉNARIOS



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



Annexes au PCAET – Scénario tendanciel, rappels réglementaires et annexes au scénario retenu

RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Sont rappelés en introduction les éléments réglementaires nationaux et régionaux s'appliquant sur le territoire.

Au niveau national, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Cette dernière vise à permettre à la France de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de l'environnement tout en renforçant son indépendance énergétique. Elle fixe les objectifs de la politique énergétique nationale à horizon 2030 et 2050.

Sont listés ci-après ces principaux objectifs :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Instituée par la LTECV, la Stratégie Nationale Bas Carbone est un outil de pilotage et de coordination de la transition écologique en France. Elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.

La loi fixe également des budgets carbone, des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité : transports, bâtiments, industrie, agriculture, production d'énergie, déchets, forêt-bois-sol.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (ambition réhaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75% de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990).

RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Sont rappelés en introduction les éléments réglementaires nationaux et régionaux s'appliquant sur le territoire.

Au niveau régional, le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

A l'échelle francilienne, le SRCAE approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012, fixe notamment des objectifs sectoriels pour les consommations énergétiques et les émissions de GES à l'échelle régionale.

Le PCAET se doit d'être compatible avec le SRCAE et avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRCAE par secteur par rapport à 2005
Source : SRCAE

Secteur	2020	2050
Résidentiel	- 17 %	- 52 %
Tertiaire	- 18 %	- 47 %
Industrie	- 33 %	- 47 %
Agriculture	- 10 %	- 38 %
Transport	- 20 %	- 73 %

Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du SRCAE par secteur par rapport à 2005
Source : SRCAE

Secteur	2020	2050
Résidentiel	- 28 %	- 80 %
Tertiaire	- 33 %	- 84 %
Industrie	- 36 %	- 71 %
Agriculture	- 10 %	- 38 %
Transport	- 22 %	- 83 %

CONSTRUCTION DES SCÉNARI

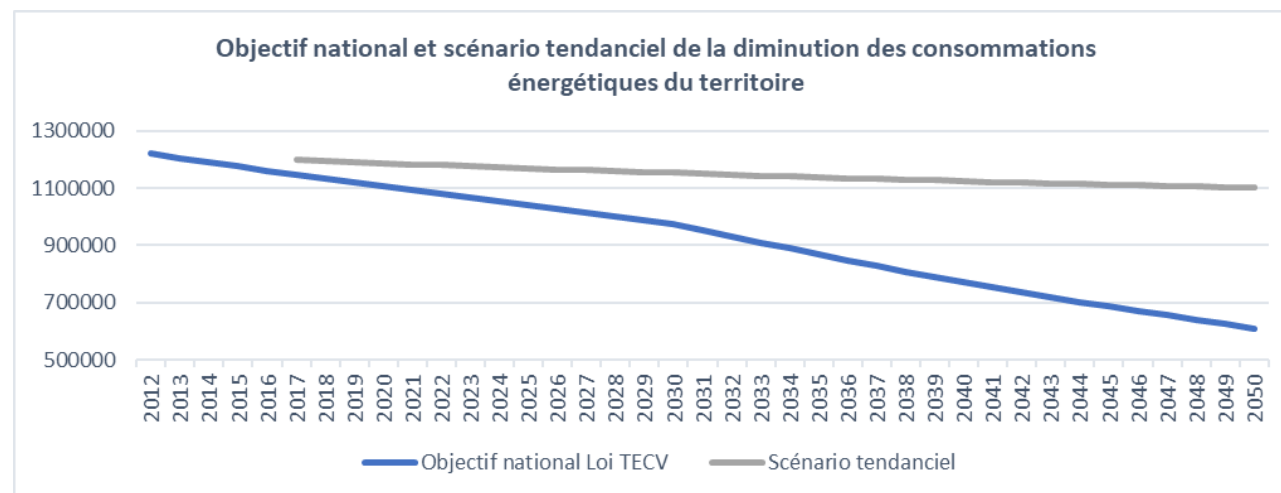
1) Le Scénario tendanciel en matière de diminution des consommations énergétiques

Ce scénario est construit à partir des tendances observées entre 2012 et 2017 pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, lissé ensuite jusqu'en 2050.

La trajectoire nationale intègre quant à elle l'objectif de réduction de -20% des consommations énergétiques à l'horizon 2030, puis un objectif de -50% des consommations énergétiques à l'horizon 2050.

Les consommations énergétiques du territoire sont passées de 1221,1 GWh en 2012 à 1199,9 GWh en 2017, soit une baisse d'environ 1,7% sur la période 2012/2017, soit -0,35%/an en moyenne. Ce chiffre de baisse moyenne sert ainsi de référence aux projections futures (baisse moyenne lissée jusqu'en 2050).

	2012	2030	2050
Consommations énergétiques attendues du scénario tendanciel	1221,1	1153,8	1101,3
Objectifs LTECV	/	976,9	610,5
Ecart avec le scénario tendanciel	/	176,9	490,8



Le scénario tendanciel des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la LTECV. En effet, ce dernier permettrait une baisse de 5,5% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2012 alors que la LTECV prévoit de les réduire de 20% et une baisse de l'ordre de 10% en 2050 alors que la LTECV prévoit une baisse de 50%.

Variation 2012/2030 : scénario tendanciel

-5,5%

Objectif Loi TECV (base 2012) : -20%

Variation 2012/2050 : scénario tendanciel

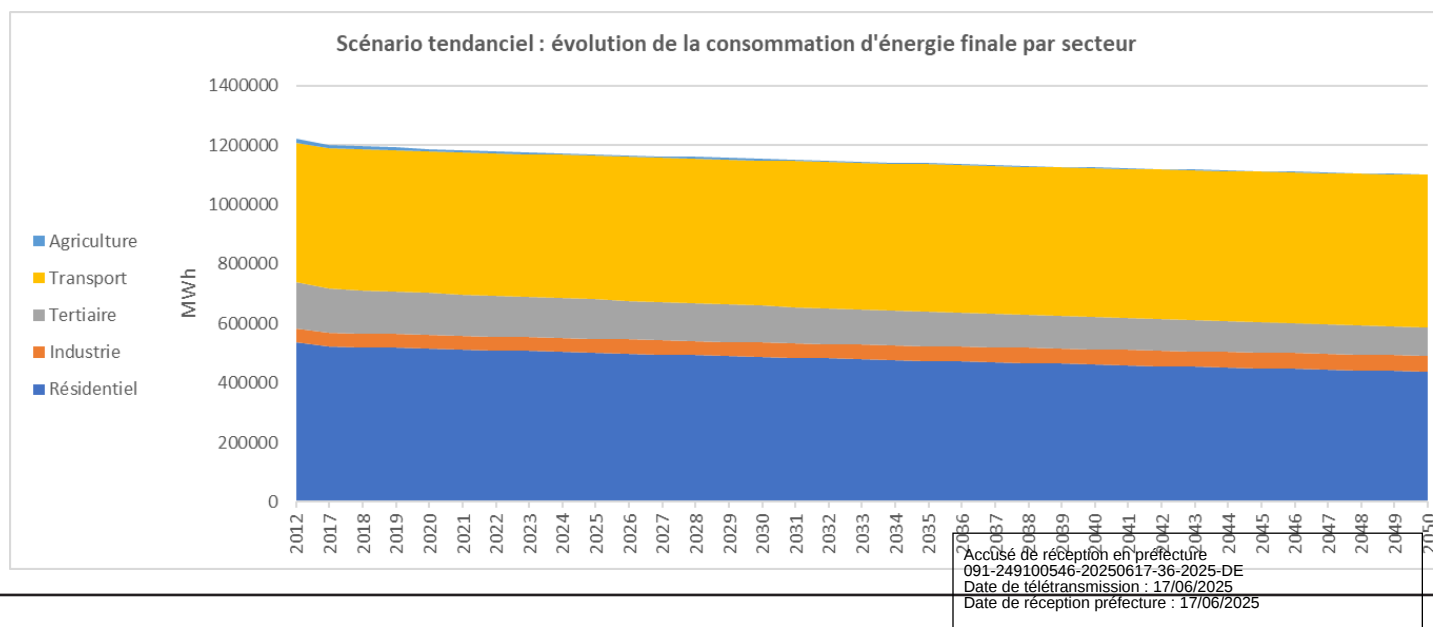
-9,8%

Objectif Loi TECV (base 2012) : -50%

Le scénario tendanciel appliqué par secteur d'activité, au regard des variations constatées entre 2012 et 2017, conduirait finalement à de faibles variations à la baisse au sein des secteurs résidentiel et tertiaire, et conduirait à des augmentations des consommations énergétiques au sein des secteurs industriel et des transports.

Rappel des consommations énergétiques par secteur d'activité entre 2005 et 2017

	2005	2012	2017	Variation 2012/2017
Résidentiel	562490	538390	523890	-2,7%
Industrie	57130	43860	45060	2,7%
Tertiaire	137000	158040	147640	-6,6%
Transport	479460	467720	473610	1,3%
Agriculture	15710	13080	9720	-25,7%



2) Le scénario tendanciel en matière d'émissions de GES

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, la LTECV prévoit la réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990. Toutefois, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) vient rehausser les objectifs généraux afin de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le SRCAE d'Ile de France fixe quant à lui deux objectifs :

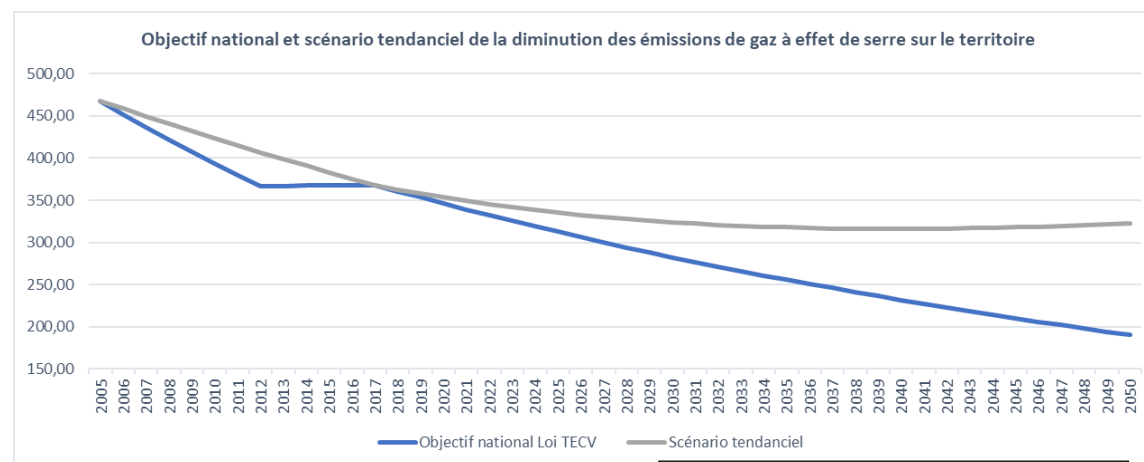
- Une diminution de 28% des émissions de gaz à effets de serre d'ici 2020 ;
- Une diminution de 75% des émissions de gaz à effets de serre d'ici 2050.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, elles sont passées sur le territoire de 468 kTeqCO₂ en 2005 à 368 jTeqCO₂ en 2017. Cette variation représente une baisse de 21,4% soit une baisse annuelle de l'ordre de 2%. Ce chiffre permet ainsi de servir de référence pour réaliser les projections de ce scénario aux horizons 2030 et 2050.

NB : l'année de référence 2005 a été prise en considération dans la prospective, alors même que la LTECV prévoit les objectifs de réductions par rapport à 1990. Toutefois, en l'absence de données précises sur le territoire pour l'année 1990 et au regard des émissions constatées au niveau national entre 1990 et 2005, il est constaté une relative stabilisation des émissions sur la période, la baisse des émissions s'effectuant à partir de 2005. L'année 2005 a donc été considérée comme année de référence à ce titre.

Le scénario tendanciel ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés pour l'horizon 2030 ni pour l'horizon 2050. Les réductions enregistrées sur les secteurs des déchets/ de l'industrie/ de l'agriculture, ne permettent plus de compenser l'augmentation des émissions de GES notamment du secteur résidentiel.

	2005	2030	2050
Emissions de GES - Scénario tendanciel	468,0	324,0	323,0
Objectifs LTECV		282,0	190,0
Ecart avec le scénario tendanciel	/	42,0	133,0



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Le scénario tendanciel conduirait à une augmentation forte des émissions de GES pour le secteur résidentiel et à une augmentation non négligeable des émissions de GES au sein du secteur tertiaire.

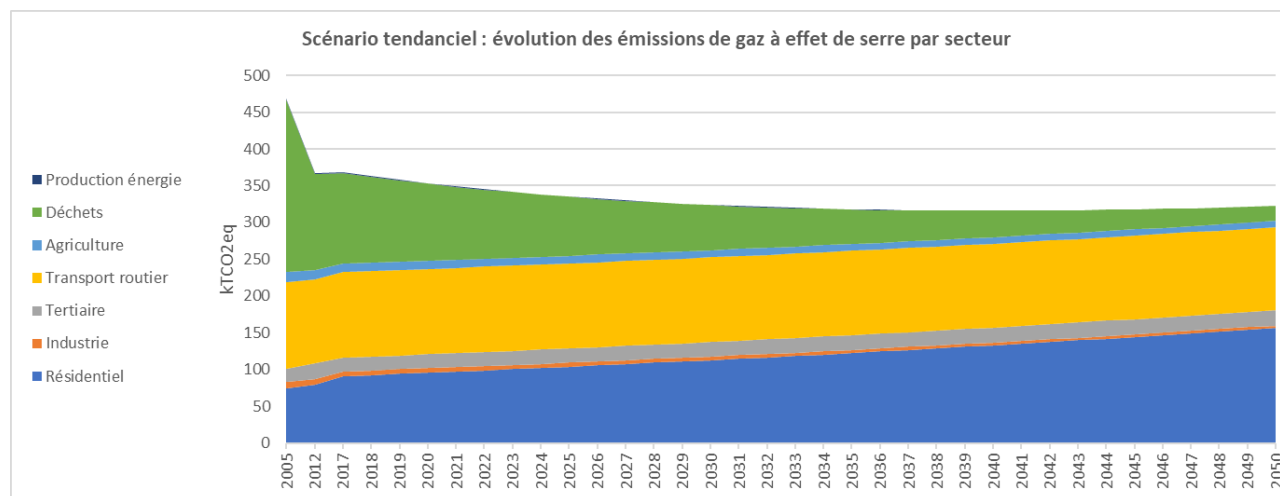
La baisse globale des émissions de GES constatée à l'horizon 2050 s'explique en grande partie par l'application d'un scénario tendanciel des réductions des émissions de GES du secteur des déchets entre 2005 et 2017 (-47,6%). Il est à noter que la CCVE dispose d'une particularité quant au traitement des déchets puisque le territoire accueille le centre d'incinération et de traitement des déchets à Vert le Grand responsable d'une part non négligeable des émissions de GES dont la majeure partie des déchets ne sont pas issus directement du territoire.

Ce scénario tendanciel n'est pas réaliste au regard des efforts déjà entrepris sur le secteur des déchets, qui sera difficilement réitérable sur les années à venir.

Ainsi, un effort de diminution devra être porté sur l'ensemble des secteurs d'activité afin de tendre vers un territoire bas carbone.

Rappel des émissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activité entre 2005 et 2017

	2005	2012	2017	Variation 2005/2017
Résidentiel	74,8	79,1	91,1	21,8%
Industrie	8,3	8,4	6,4	-22,9%
Tertiaire	18	20,7	18,8	4,4%
Transport routier	118	114,9	116,6	-1,2%
Agriculture	13,1	12,3	11,5	-12,2%
Déchets	235	130,2	123,1	-47,6%
Production énergie	0,8	1	0,5	-37,5%
	468	367	368	-21,4%



3) Le scénario tendanciel en matière de qualité de l'air

Adopté le 8 décembre 2022, le PREPA fixe la stratégie de l'Etat pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et pour respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il est composé :

- d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2025 et 2030 au niveau national par rapport à l'année de référence 2005 ;
- d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

Les objectifs du PREPA sont rappelés dans le tableau ci contre. Ci-dessous sont rappelés les principaux polluants et leurs sources d'émissions majoritaires :

- SO₂ (dioxyde de soufre) : la combustion des énergies fossiles contenant du soufre pour le chauffage domestique, la production d'électricité ou les véhicules à moteur.
- NO_x (oxydes d'azote) : la combustion, via les moteurs ou installations de combustion (four), de divers combustibles et de procédés industriels (fabrication de verre, de métaux, de ciment).
- PM₁₀ et PM_{2,5} (particules fines) : les activités agricoles (épandage, labour), le chauffage (notamment bois), ou la combustion de produits fossiles dans les véhicules et par les procédés industriels.
- NH₃ (ammoniac) : les activités agricoles (les effluents d'élevages et les engrais azotés).
- COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) : utilisation de solvants, peintures ou vernis, l'imprimerie, les transports (combustion).

**RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS
PAR RAPPORT À 2005**



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

3) Le scénario tendanciel en matière de qualité de l'air

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques sont basés sur les indicateurs de réduction fixés par le PREPA.

Rappel des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2017 par polluants à l'échelle de la CCVE

	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5	Total
2005	86,9	1164,3	1101,4	82,5	203,3	150,5	2788,9
2010	63,8	900,8	919	76,3	187,5	134,6	2282
2012	54	855,1	732	72,1	169,6	118,7	2001,5
2015	52,6	829,4	719,1	70,4	154,3	102,7	1928,5
2017	18,1	697,5	709,0	68,4	149,9	98,2	1741,1

Source : Airparif

Objectif de réduction des polluants atmosphériques par polluant (en %)

	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5
2026	-61%	-55%	-45%	-6%	-34%	-34%
2030	-64%	-57%	-46%	-7%	-39%	-39%
2050	-77%	-69%	-52%	-13%	-57%	-57%

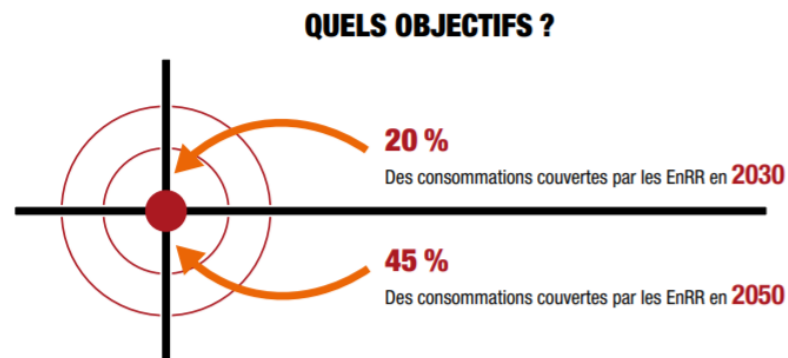
Source : Application des objectifs de réduction du PREPA décliné par échéance 2026/2030 et 2050 – Traitement VE2A

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4) Le scénario tendanciel en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération

Le SRCAE d'Ile de France identifie le développement de l'utilisation des ressources renouvelables comme un levier pour réduire la dépendance énergétique du territoire. La part des énergies renouvelables (EnR) mérite d'être développée afin d'atteindre l'objectif national de 33% d'EnR dans le mix énergétique en 2030. Cet objectif s'inscrit à la fois dans un objectif de réduction de la consommation d'énergie de 50% d'ici 2050 et de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 40% d'ici à 2030 (LTECV).

A noter toutefois que l'objectif du SRCAE d'Ile de France adopté en 2012 et la stratégie énergie-climat élaborée en 2018 vise la couverture de 20% des consommations par les ENRR (Energie Renouvelable et de Récupération) en 2030 et 45% en 2050.



En 2020, la production d'énergie renouvelable s'élève à environ 204,9 GWh soit environ 17% des besoins énergétiques du territoire, et ce grâce notamment à deux sources de production :

- Les activités de traitement des déchets de l'écosite de Vert-le-Grand (production d'électricité, de chaleur, de biogaz) à hauteur d'environ 118,8 GWh ;
- La production électrique via des installations photovoltaïques et de biogaz à hauteur d'environ 86,1 GWh .

Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

